Horbourg-Wihr commune

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2023

RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2023

SOMMAIRE

1 CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 3
1.1 Indicateurs économiques 3
1.1.1 Croissance économique 3
1.1.2 Chômage 4
1.1.3 Inflation 4
1.2 Principales dispositions impactant les finances locales 6
1.2.1 Dispositions concernant les mesures contre l'inflation 6
1.2.2 Autres dispositions 7
1.2.3 La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 (rappel) 8
1.2.4 La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027 9
2 ANALYSE RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 9
2.1 Section de fonctionnement 9
2.1.1 Dépenses de fonctionnement 9
2.1.2 Recettes de fonctionnement 22
2.2 Section d'investissement 35
2.2.1 Dépenses d'investissements 2022 35
2.2.2 Recettes d'investissement 2022 39
2.2.3 Orientations 2023 41
3 RESULTATS ET AUTOFINANCEMENT 45
3.1 Résultat global et évolution du fonds de roulement 45
3.2 Capacité d'autofinancement (section de fonctionnement) 46
4 ETAT DE LA DETTE 48
4.1 Etat de la dette au 31/12/2022 48
4.2 Profil d'extinction de la dette 48
4.3 Ratios d'endettement 49
4.4 Perspectives d'évolution de la dette en 2023 51
5 ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE 52
5.1 Evolution prévisionnelle de l'autofinancement 52
5.2 Programme pluriannuel d'investissement et évolution du besoin de financement annuel 53
5.2.1 Programme pluriannuel d'investissement (PPI) prévisionnel 53
5.2.2 Evolution du fonds de roulement et du besoin de financement pluriannuel 53
5.2.3 Recours à l'emprunt 54
6 ANNEXES 56

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule dans son deuxième alinéa que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Par ailleurs, l'article D.2312-3 du même code prévoit notamment que :

« *A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
[…]»

Le présent document tient lieu de rapport au sens des textes précités.

1 CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER [1]

1.1 Indicateurs économiques

1.1.1 Croissance économique

En moyenne sur l'année 2022, le produit intérieur brut (PIB) a augmenté de 2,6 % (après +6,8 % en 2021 et -7,9 % en 2020). Ce chiffre résulte surtout du rebond de l'activité aux deuxième et troisième trimestres 2021, en sortie de crise sanitaire. La croissance au trimestre le trimestre a ensuite été nettement moins dynamique au cours de l'année 2022.

Au quatrième trimestre 2022, le produit intérieur brut (PIB)a en effet ralenti de nouveau (+0,1 % en volume, après +0,2 %). Cela résulte en partie de la faible évolution de la demande intérieure finale (hors stocks) (0,2 point après +0,9 point), du fait d'un net recul de la consommation des ménages (-0,9 % après +0,5 %).

À l'inverse, le commerce extérieur contribue positivement à la croissance du PIB (+0,5 point), après une contribution négative au trimestre précédent. Les importations diminuent fortement (-1,9 % après +3,9 %), davantage que les exportations (-0,3 % après +0,8 %). L'acquis de croissance [2] pour 2023 s'élève à +0,3 % à l'issue du quatrième trimestre 2022.

[1] Sources : INSEE ; Portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics ; La Banque Postale ; Association des maires de France

[2] L'acquis de croissance correspond au taux de croissance entre l'année N-1 et l'année N que l'on obtiendrait si la croissance demeurait jusqu'à la fin de l'année N au niveau du dernier trimestre connu.

Dans le cadre de l'élaboration de la loi de finance pour 2023, le gouvernement a tablé sur une prévision de croissance de 1%.

1.1.2 Chômage

Au quatrième trimestre 2022, le nombre de chômeurs au sens du bureau international du travail (BIT) diminue de 45 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,2 millions de personnes, soit 7,2 % de la population active en France (hors Mayotte). Il est ainsi quasi stable (-0,1 point), sur le trimestre et inférieur de 0,3 point à son niveau un an auparavant, et de 1,0 point au niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Il s'agit de son plus bas niveau depuis le premier trimestre 2008, si l'on excepte la baisse ponctuelle en « trompe-l'œil » du deuxième trimestre 2020, pendant le premier confinement.

Sur le trimestre, le taux de chômage des jeunes diminue de 1,0 point, à 16,9 %. Il se situe 0,4 point au-dessus de son niveau de fin 2021 mais 4,9 points au-dessous de son niveau d'avant-crise. Le taux de chômage des 25-49 ans est stable sur le trimestre, à 6,5 %, soit 0,3 point au-dessous de son niveau de la fin 2021. Enfin, le taux de chômage des 50 ans ou plus diminue à peine sur le trimestre (-0,1 point) à 5,0 %, inférieur de 0,7 point à son niveau un an auparavant.

Sur le trimestre, le taux de chômage des femmes diminue légèrement (-0,2 point), à 6,9 %, tout comme celui des hommes (-0,1 point), à 7,4 %.

Selon les estimations de la banque de France, le taux de chômage devrait remonter à 7.7 % fin 2023, en raison de la croissance très faiblement positive.

1.1.3 Inflation

Situation générale

- Evolution mensuelle (décembre 2022)

En décembre 2022, l'indice des prix à la consommation recule de 0,1 % sur un mois, après +0,3 % en novembre. Les prix de l'énergie se replient (-3,6 % après +0,9 %) du fait de la baisse des prix des produits pétroliers (-5,2 % après +0,3 %). Les prix des produits manufacturés ralentissent (+0,2 % après +0,4 %) et ceux de l'alimentation augmentent au même rythme que le mois précédent (+0,5 %). Les prix des services accélèrent (+0,3 % après +0,1 %), notamment ceux des services de transport (+2,3 % après +0,6 %).

Corrigés des variations saisonnières, les prix à la consommation reculent de 0,1 %, après +0,2 % en novembre.

Cette baisse est due au ralentissement des prix de l'énergie (+15,1 % après +18,4 %) et, dans une moindre mesure, des services (+2,9 % après +3,0 %). Les prix de l'alimentation augmentent sur un an au même rythme qu'en novembre (+12,1 %) et ceux des produits manufacturés accélèrent (+4,6 % après +4,4 %).

Elle n'occulte pas le fait que sur un an, les prix à la consommation ont nettement accéléré : + 5,9 % en décembre 2022, après + 6,2 % en novembre.

- Moyenne annuelle

En moyenne annuelle, cette accélération se confirme : elle s'élève ainsi en 2022 à +5,2 %, après +1,6 % en 2021 et +0,5 % en 2020.
Hors tabac, les prix à la consommation sont également plus dynamiques qu'en 2021 : +5,3 % en 2022, après +1,6 % en 2021. La hausse de l'inflation résulte d'une accélération des prix de l'énergie (+23,1 % après +10,5 %) et de l'alimentation (+6,8 % après +0,6 %) et, dans une moindre mesure, des produits manufacturés (+3,0 % après +0,3 %) et des services (+3,0 % après +1,2 %).

L'inflation sous-jacente est également plus forte en 2022 : elle atteint +3,9 %, après +1,1 % en 2021.

La loi de finances initiale pour 2022 avait été bâtie sur une hypothèse de croissance de l'indice des prix à la consommation en moyenne annuelle de + 1,5 %. Cette hypothèse qui avait été élaborée avant la guerre en Ukraine, paraissait faible au regard de la hausse des prix de l'énergie mais aussi de l'amélioration du marché du travail.

Pour la loi de finance pour 2023, le gouvernement table sur une prévision d'inflation de 4.2 %. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Indice de prix des dépenses communales

Pour mesurer plus spécifiquement l'inflation réellement supportée par les communes, il est pertinent de se référer à l'indice de prix des dépenses communales, appelé aussi « panier du maire » publié par l'Association des Maires de France en partenariat avec La Banque postale.

Cet indice, qui mesure de façon plus précise l'inflation réellement supportée par les budgets des communes en prenant en compte la spécificité de la dépense publique communale, dont les dépenses sont très différentes de celles des ménages. Il permet d'évaluer l'évolution des prix supportées par celles-ci indépendamment des choix qu'elles effectuent en termes de dépenses.

L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique permet de démontrer que les acteurs publics subissent sur longue période une « inflation » plus forte que celle des ménages.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de cet indice au 1er semestre 2022.

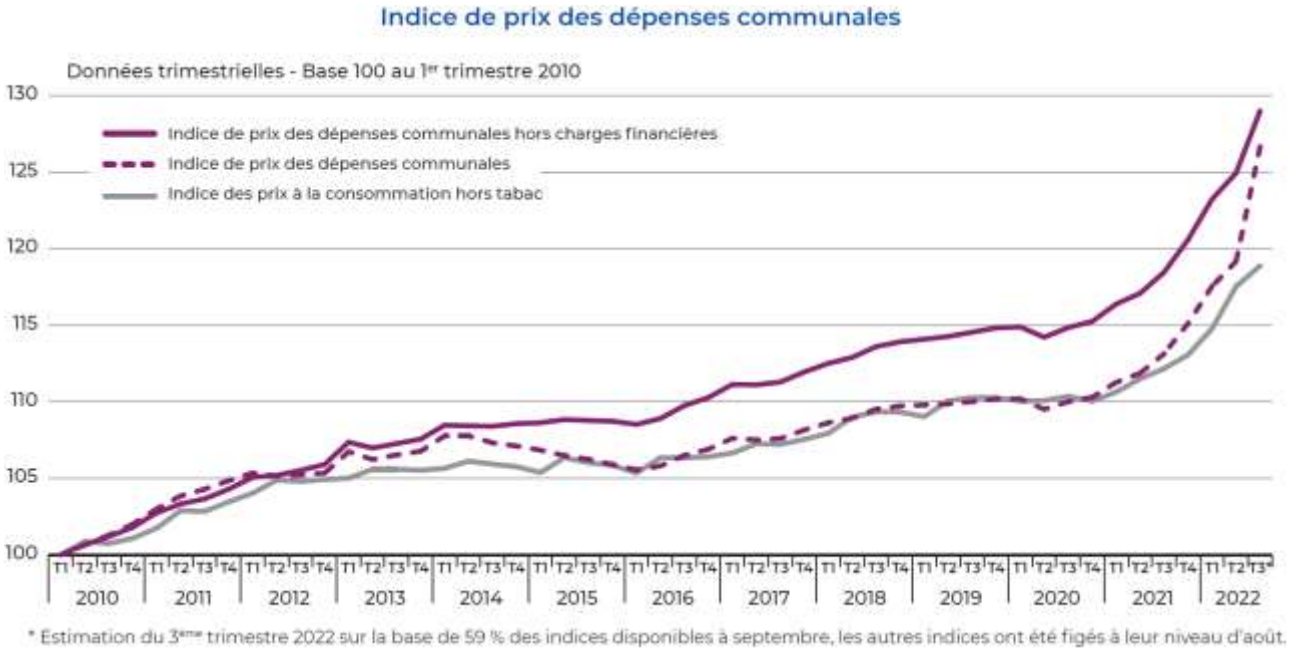

Source : Association des maires de France / La banque Postale

À la fin du 1er semestre 2022, l'indice de prix des dépenses communales progresse bien plus rapidement que l'inflation hors tabac. L'estimation avec un trimestre supplémentaire renforce cet écart.

Hors charges financières, l'indice progresse au 30 juin 2022 de 5,1 % sur les quatre derniers trimestres, comparés aux quatre précédents. L'estimation au 30 septembre 2022 fait même état d'une hausse de 6,5 % compte tenu notamment de la prise en compte au 1er juillet 2022 de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % et de la poursuite de l'accélération de certains indices.

En intégrant les charges financières (intérêts des emprunts ...), l'indice augmente de 4,9 % au 1er semestre et de 7,2 % avec un trimestre supplémentaire.

Le 3ème trimestre 2022 marque un retournement de situation, la prise en compte des frais financiers entraînant une accélération de la progression de l'indice alors que ces dernières années ils contribuaient à son ralentissement étant donné les niveaux très faibles de taux d'intérêt.

L'indice des prix à la consommation hors tabac enregistre dans le même temps une progression de 3,4 % sur le 1er semestre, qui passe à 4,5 % avec un trimestre supplémentaire. L'écart à septembre avec l'indice de prix des dépenses communales (y compris charges financières) est donc de 2,7 points, son niveau le plus important depuis la création de l'indice.

Sur la période 2010-2021, l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté en moyenne de 1,4 % par an (1,0 % y compris charges financières), tandis que l'inflation hors tabac évolue en moyenne de 1,0 % par an.

1.2 Principales dispositions impactant les finances locales

1.2.1 Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

L'année 2022 a été marqué par une contexte fortement inflationniste qui s'est notamment traduit par une augmentation conséquente du coût de l'énergie et des matières premières. Les charges de personnel des collectivités ont également été impactées par la décision du gouvernement d'augmenter la valeur du point d'indice de la fonction publique (qui était inchangée depuis 2017) de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Afin de permettre aux collectivités de faire face à cette situation, le législateur a mis en place plusieurs mesures destinées à atténuer les effets de l'inflation.

Bouclier tarifaire gaz et électricité

La loi de finance pour 2023 a reconduit jusqu'au 31 juin 2023 le dispositif dit « bouclier tarifaire » mis en place en 2022. Ce bouclier, qui concerne les ménages, les très petites entreprises et les plus petites communes [3], prévoit de limiter à 15 % maximum la hausse des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité.

Compte tenu des critères d'éligibilité, la commune de Horbourg-Wihr ne profitera pas de ce dispositif.

Amortisseur électricité

Ce dispositif permet depuis le 1er janvier 2023 la prise en charge par l'Etat d'une partie des factures d'électricité de toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. La part prise en charge correspond à 50 % du prix de l'électricité excédant 180 €/ MWh (mégawatt/heure), avec un plafond fixé à 500 €/MWh. Cette réduction sera directement appliquée sur les factures.

Il est à noter que les réductions de prix ne seront pas appliquées lors des périodes de forte tension sur le système électrique.

La commune de Horbourg-Wihr est éligible à ce dispositif.

Filet de sécurité 2022

Le filet de sécurité mis en place en 2022 bénéficie aux communes et leurs groupements (quelle que soit leur taille) qui satisfont aux critères cumulatifs suivants :

- Disposer d'une épargne brute au 31 décembre 2021 représentant moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement ;

[3] Communes comptant moins de dix agents salariés et ayant des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

- enregistrer en 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute, principalement du fait, d'une part, de la mise en œuvre de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires ;
- disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique.

Pour les communes ou groupements bénéficiaires, l'aide financières apportée par l'Etat au titre du filet de sécurité sera égale à la somme des termes suivants :

- une fraction de 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de l'augmentation de la valeur du point d'indice précitée ;
- une fraction de 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

La commune de Horbourg-Wihr n'est pas éligible à ce dispositif.

En effet, si elle le critère du potentiel financier par habitant [4]est rempli, ce n'est pas le cas pour celui qui est relatif à l'épargne brute communale. En effet, au 31 décembre 2021, cette dernière représentait plus de 30 % des recettes réelles de fonctionnement alors que le plafond est de 22 %. De plus, alors qu'il serait nécessaire que l'épargne brute constatée en 2022 ait diminué de 25 % au moins, le résultat de l'exercice fait apparaître une progression de 24.41 % (+356.07 k€) par rapport à 2021 (cf. infra rubrique 3.2).

Filet de sécurité 2023

Pour 2023, le législateur a reconduit un mécanisme protecteur proche de celui de 2022. Toutefois, afin de toucher un nombre plus important de communes, les critères d'éligibilité et les modalités de calcul de l'aide financière ont été modifiés.

Sont désormais éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double de la moyenne de la strate et (critère cumulatif) qui subiront une perte d'épargne brute d'au moins 15 % en 2023.

Si le premier critère ne devait être rempli, l'éligibilité de la commune ne sera toutefois connue que début 2024, au vu du montant des dépenses d'énergie acquittées et du résultat de fonctionnement comptabilisées en 2023.

L'aide prendra la forme d'une dotation égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.

1.2.2 Autres dispositions

1.2.2.1 Dispositions de la loi de finances initiale pour 2023 (loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022)

Les principales dispositions de la loi de finance initiale (LFI) pour 2023 intéressant la commune sont les suivantes :

- Revalorisation annuelle des bases fiscales : les bases fiscales seront revalorisées de 7,1% conformément au régime de droit commune de l'article 1518 bis du code général des impôts [5]. Il a été ainsi décidé de pas plafonner l'augmentation comme cela a été envisagé un temps par le gouvernement.

- Dotation globale de fonctionnement : les crédits prévus par la LFI sont en hausse de 320 M€ pour le bloc communal, dont 200 M€ pour la dotation de solidarité rurale, 90 M€ pour la dotation de solidarité urbaine et 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

[4] Qui est de 912.72 €/habitant en 2022 contre 1 035.43 €/habitant pour les communes de la strate

[5] Revalorisation en fonction de l'évolution en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre de l'année n-2 et le mois de novembre de l'année n-1

Il est à noter que le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes est suspendu en 2023, ce qui se traduira par un surplus de recettes (l'application de l'écrêtement en 2022 a eu pour effet de minore la DGF communale de 9.16 k€).

- Création d'un fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires : ce fonds, doté d'un montant total de 2 Md€, est destiné à soutenir les investissements effectués par les collectivités en faveur de la transition écologique.
  Il finance trois types d'actions :
  - le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation énergétique des bâtiments, renouvellement de l'éclairage public ...) ;
  - leur adaptation au changement climatique (notamment : renaturation des villes) ;
  - l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches, soutien au développement du covoiturage ...).

- Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) restent stables par rapport à 2022.

- La LFI pour 2022 avait autorisé une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale, plafonnée à 0,1 % (0,05 % votée à ce jour) afin de faire financer 100 % des frais de formation des apprentis par les collectivités (contre 50 % auparavant). En complément étaient prévus des apports de France Compétences et de l'Etat (15 millions d'euros pour 2023). L'article 159 de la LFI pour 2023 supprime le caractère obligatoire de ces deux contributions, visant une extinction progressive d'ici à 2025 et leur remplacement par la majoration de la cotisation au plafond de 0,1 %.

- L'article 161de la LFI pour 2023 supprime l'article 621-9 du code général de la fonction publique, entré en vigueur en 2022, qui faisait du 1er mai un jour férié et chômé, avec pour conséquence un doublement de rémunération au lieu d'une majoration, comme pour tout autre jour férié.

1.2.2.2 Les lois de programmation des finances publiques

1.2.3 La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 (rappel)

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 avait fixé un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités territoriales et de leurs groupements, en valeur et à périmètre constant par rapport au montant des DRF 2017 :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement *(Base 100 en 2017)*	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2
Objectif d'évolution annuelle en %	*+1,20%*	*+1,19%*	*+1,17%*	*+1,25%*	*+1,24%*

Des contrats (dits « contrats de Cahors » et prévus par l'art. 29 de la loi) ont été conclus entre les collectivités les plus importantes (régions, départements, métropole de Lyon, collectivité de Corse, communes et EPCI dont les DRF sont supérieures à 60 M € en 2016) et l'État, afin de matérialiser ses objectifs.

Ces objectifs de progression sont censés être également respectés par les collectivités non concernées par la contractualisation, bien que dans ce cas aucune sanction financière n'est prévue.

Cette mesure a fait l'objet de critiques de la part notamment des associations d'élus car elle est de nature à limiter les marges de manœuvre des collectivités et à entraver l'exercice de leurs missions de service public.

De plus, l'objectif déterminé par l'Etat s'entend inflation comprise. Or, entre 2018 et 2022, l'indice des prix à la consommation hors tabac a augmenté de 11.46 % (progression qui aurait été plus importante encore

si la crise sanitaire n'avait pas engendré un ralentissement de l'inflation et 2020) alors que l'objectif de la LPFP 2018-2022 n'est que de 6.20 %. Cela qui signifie qu'en euros constants, le respect de cet objectif impliquait nécessairement une réduction des dépenses des collectivités.

De plus, l'inflation se mesure en fonction de l'évolution de l'indice des prix hors tabac, dont on sait qu'il ne reflète pas de façon exacte l'augmentation du coût de la vie pour les communes. En effet, il y a lieu de se référer en cette matière à l'indice des prix des dépenses communales (voir supra point 1.1.3), qui démontre que l'inflation réellement supportée par les communes est supérieure à celle qui est mesurée pour les ménages. Cela pose la question de la pertinence de l'hypothèse retenue pour définir les objectifs de la LPFP 2018-2022.

Par ailleurs, outre le fait que cela porte atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités, la méthode visant à limiter les dépenses atteint ses limites en cas de situation exceptionnelle comme cela a été le cas avec la crise sanitaire majeure que nous avons traversée. Celle-ci crise a en effet nécessité l'engagement par les collectivités de dépenses nouvelles et imprévues dictées par des impératifs sociaux, économiques, sanitaires et humains pour lesquels il n'était pas envisageable d'opposer une recherche d'économies budgétaires.

1.2.4 La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-207 déposé par le gouvernement en septembre 2022, dont le vote est prévu au printemps, ambitionne de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans, contre 5% de déficit en 2022 et en 2023.

Pour ce faire, le texte fixe une trajectoire de progression des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

Compte tenu des prévisions d'inflation, cet objectif se décline comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8 %	2,5 %	1,6 %	1,3 %	1,3 %

Cet objectif ne sera contraignant que pour les collectivités les plus importantes (régions, départements, communes et EPCI dont les dont les DRF sont supérieures à 40 M€ ...), pour lesquelles des mécanismes de sanctions sont prévus, parmi lesquelles figure la privation d'un certain nombre de dotations d'investissement de l'Etat (notamment, pour les communes, la dotation de soutien à l'investissement local – DSIL).

Le texte a cependant été rejeté en première lecture à l'assemblée nationale et le processus législatif est en cours à la date de rédaction du présent rapport.

2 ANALYSE RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1 Section de fonctionnement

2.1.1 Dépenses de fonctionnement

2.1.1.1 Résultat d'exécution 2022

Les dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

Chap.	Intitulé	Budget 2022	Réalisé 2022	% de réalisation
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 259 576,15 €	820 181,51 €	*65,12%*
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 781 211,07 €	1 779 716,09 €	*99,92%*
014	ATTENUATIONS DE PRODUIT	32 600,00 €	8 130,91 €	*24,94%*
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	661 621,45 €	626 701,33 €	*94,72%*
66	CHARGES FINANCIERES	3 950,00 €	3 807,09 €	*96,38%*
67	CHARGES EXCEPT.	4 000,00 €	2 893,18 €	*72,33%*
022	DEPENSES IMPREVUES	27 150,00 €	- €	*0,00%*
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		**3 770 108,67 €**	**3 241 430,11 €**	***85,98%***
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	460 000,00 €	454 204,50 €	*98,74%*
023	VIREMENT A LA SECTION D 'INVESTISSEMENT	4 160 129,31 €	- €	*0,00%*
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		**4 620 129,31 €**	**454 204,50 €**	***9,83%***
TOTAL GENERAL		**8 390 237,98 €**	**3 695 634,61 €**	

Elles s'élèvent globalement à 3 695 634.61 €, soit une légère diminution (- 52 482.08 € soit -1.40%) par rapport à 2021.

2.1.1.2 Analyse des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2022

2.1.1.2.1 Evolution pluriannuelle

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'exercice 2022 - c'est-à-dire les dépenses donnant lieu à des mouvements financiers réels, hors opérations d'ordre - s'élèvent à 3 241 430.11 €, en diminution de 85.37 k€ (- 2.57 %) par rapport à 2021.

Cette baisse est due essentiellement à la diminution de la subvention versée par la commune à l'AGAPEJ pour le fonctionnement du service périscolaire et d'accueil de loisirs (cf. infra rubrique 2.1.1.2.2).

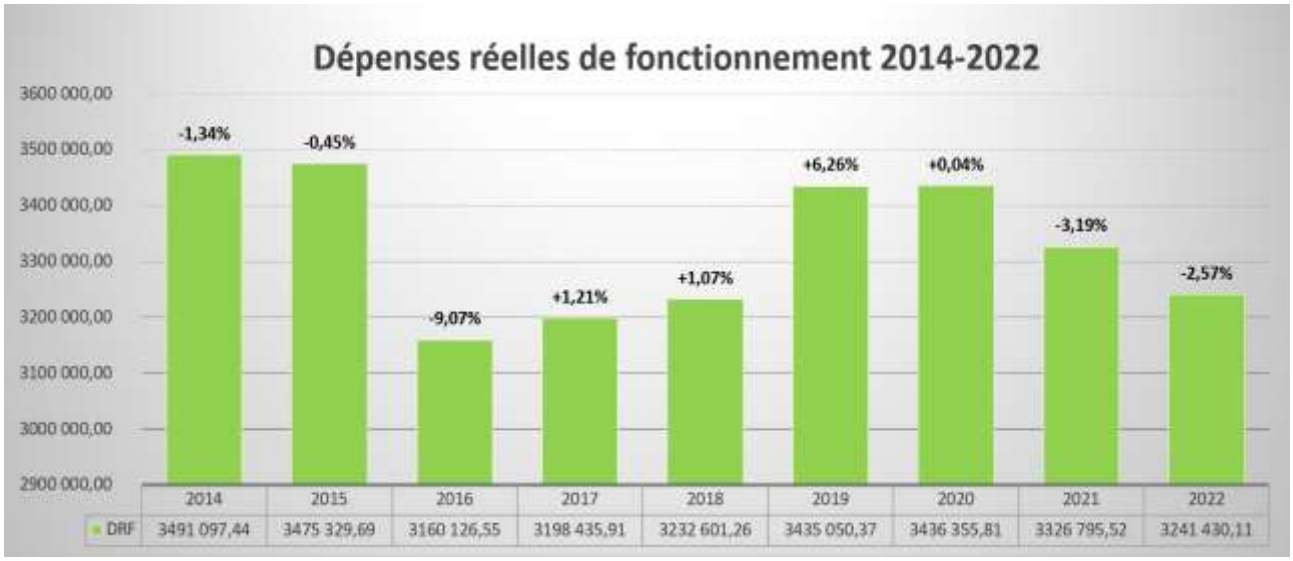

En euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation de l'année 2022 (+ 5.2 %), cette diminution est même supérieure à 7 %.

2.1.1.2.2 Répartition

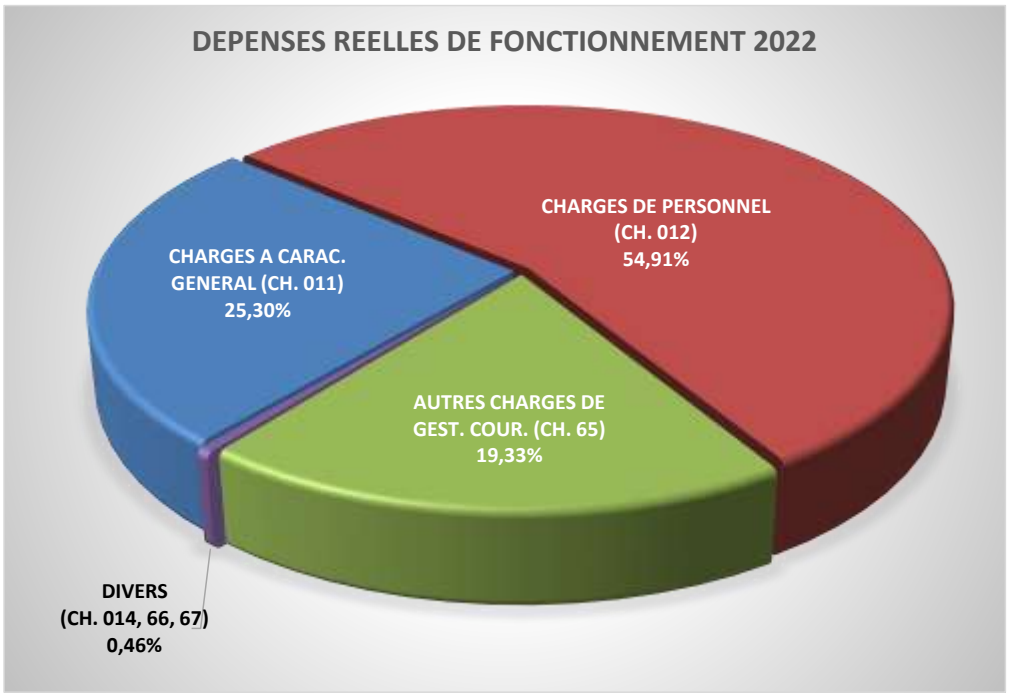

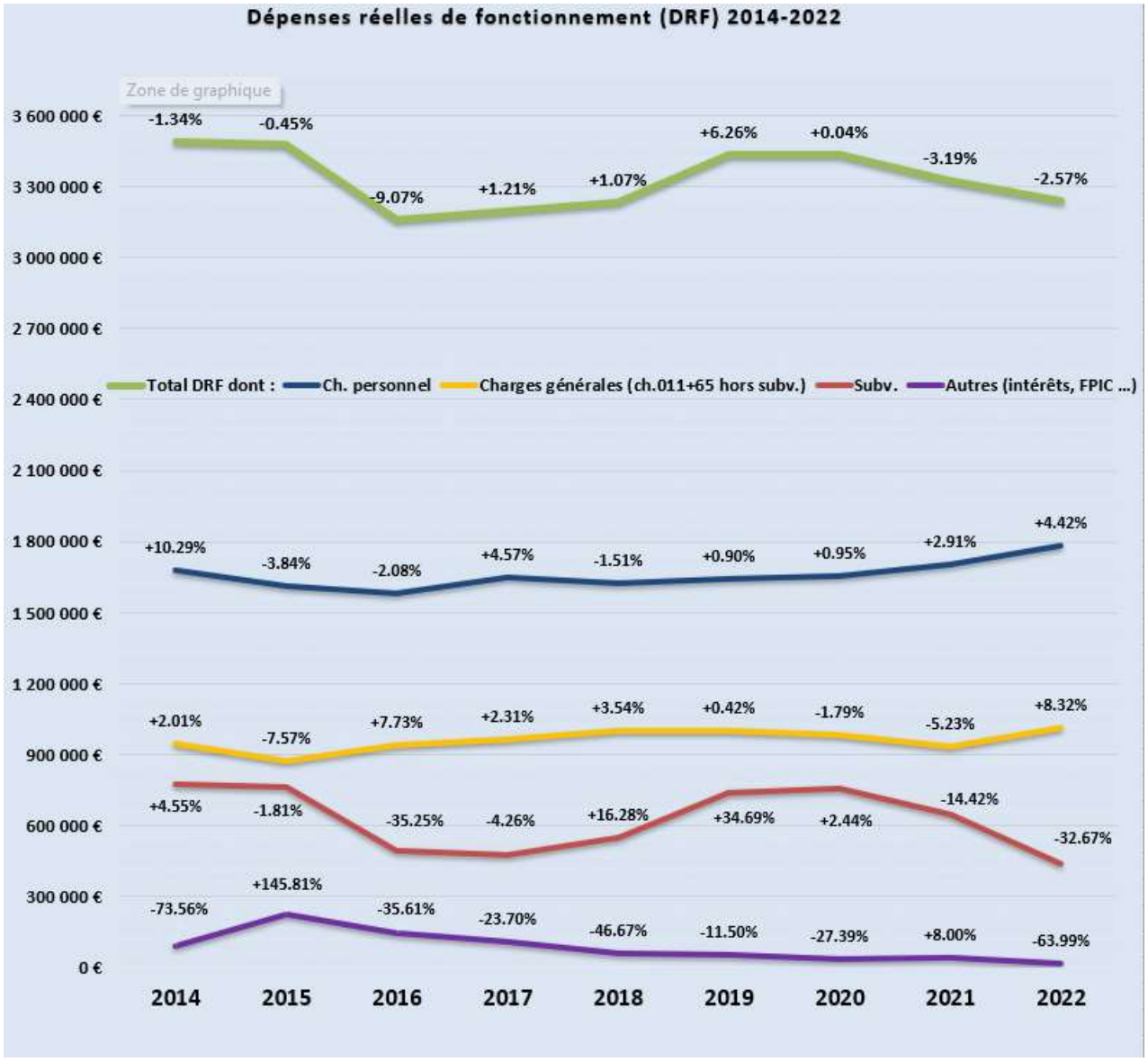

Le poste de dépense le plus important de la section de fonctionnement est le chapitre 012 – Charges de personnel (54.91 % des DRF), suivi des chapitres 011 - Charges à caractère général (25.30 % des DRF) et 65 - Autres charges de gestion courante (19.33 % des DRF). Les autres dépenses, dont les intérêts d'emprunt (chapitre 66), représentent 0.46 % des DRF.

Charges de personnel

En 2022, les charges brutes de personnel (dépenses imputées au chapitre 012) s'établissent à 1 779 716.09 €, soit une progression de 4.42 % (+ 75.34 k€) par rapport à l'exercice antérieur.

Cette évolution s'explique par :

- les mesures de revalorisations salariales décidées au niveau national (augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5 % au 1er juillet 2022, indemnité d'inflation) : + 35.77 k€ ;
- les variations liées aux mouvements de personnel (départs à la retraite, mutations, démissions, mises en disponibilité ...) et les remplacements induits : - 36.65 k€ ;
- l'augmentation du coût de l'assurance des risques statuaires : + 14.58 k€
- le recours à des remplacements temporaires de certains agents momentanément absents : + 12,85 k€ ;
- les variations de certaines rémunérations annexes :
  - heures supplémentaires, astreintes et autres indemnités liées notamment aux opérations électorales : + 6.29 k€ ;
  - indemnisation versées au titre du compte épargne temps : +3.56 k€ ;
- un recours accru aux saisonniers : + 4.7 k€ ;
- divers (recrutements, glissement vieillesse-technicité, papys/mamies trafic, etc. ...) : + 34.24 k€.

Les remboursements sur rémunérations et charges de personnel (recettes imputées au chapitre 013), qui incluent notamment les indemnités que la commune touche en cas d'absence des agents pour raisons de santé (congés maladie ...) progressent de 27.01 % (+ 13.86 k€). par rapport à 2021.

Les charges nettes (charges brutes diminuées des remboursements sur rémunérations et charges de personnel) sont arrêtées à 1 714 541.01 €, soit une progression de 3.72 % (+ 61.48 k€).

Evolution pluriannuelle

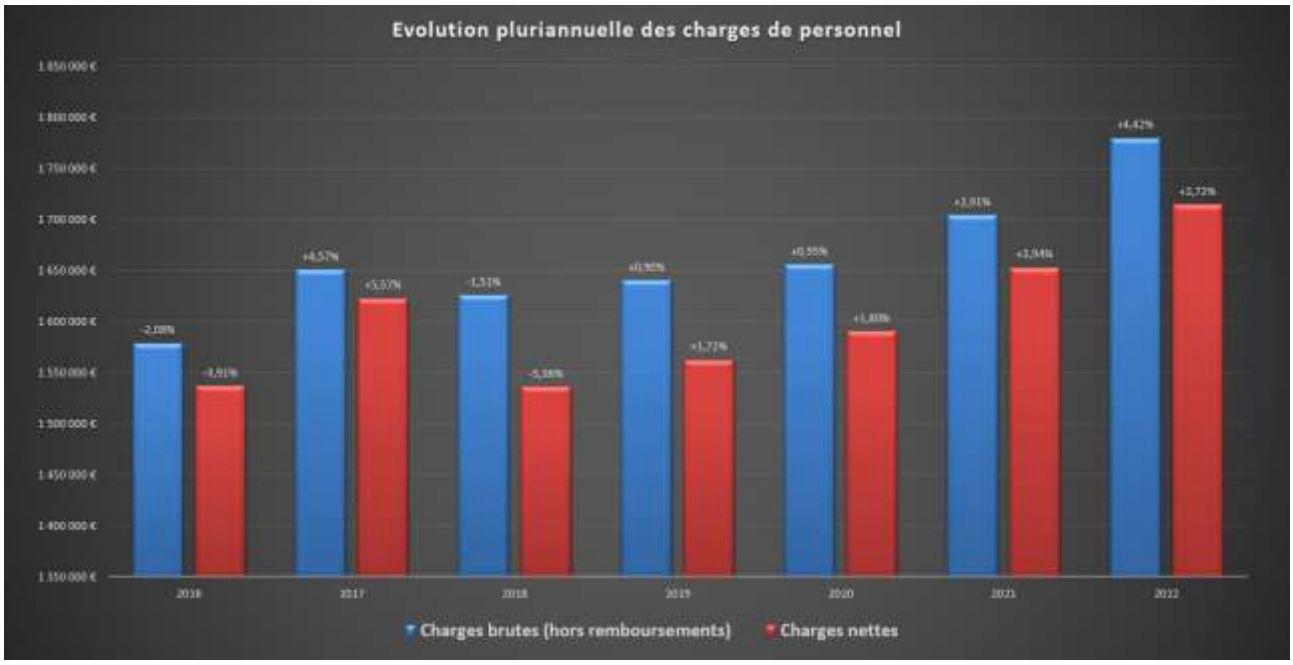

Poids des charges de personnel dans les charges de fonctionnement

En 2022, les charges nettes de personnel ont représenté 53.98 % des charges de fonctionnement [6] (+ 3.01 point par rapport à 2021)

Ce pourcentage reste en deçà de la moyenne nationale des communes de notre strate, qui était de 58.01 % en 2021 (donnée 2022 non publiée à ce jour).

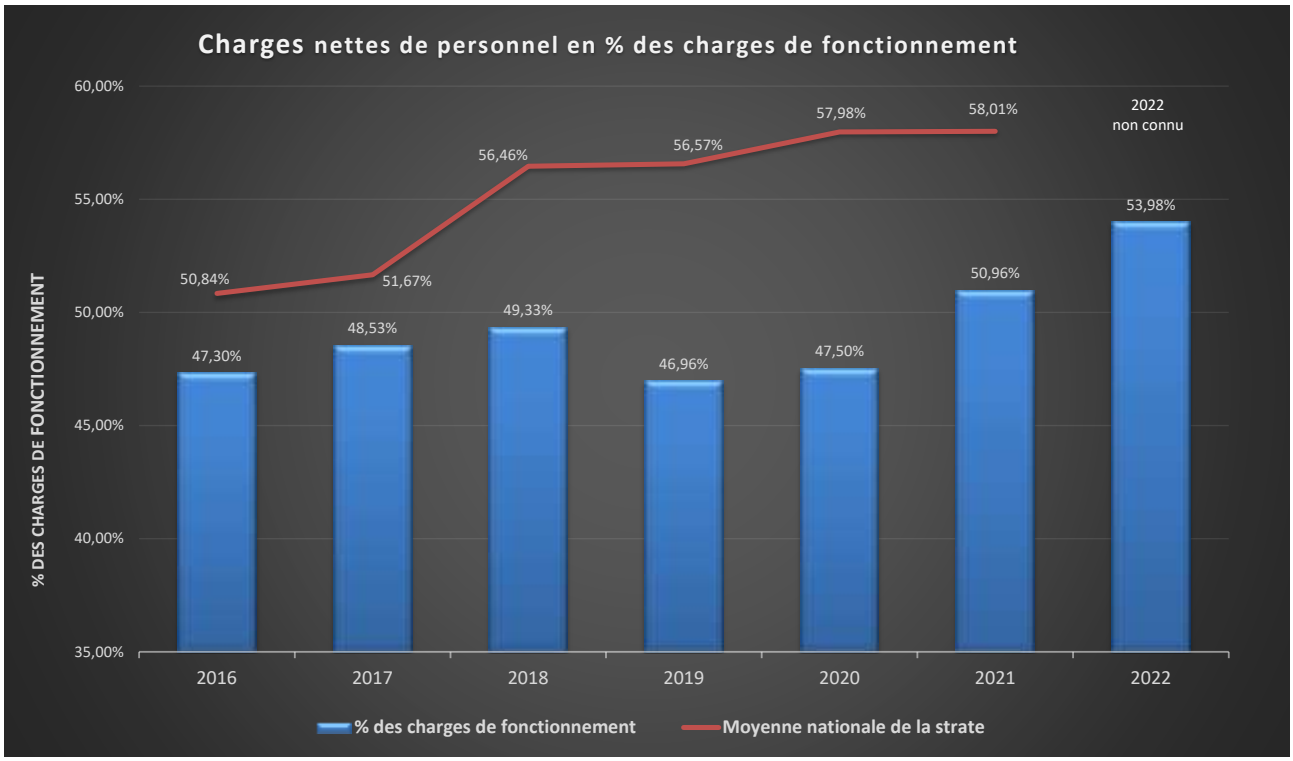

Analyse comparative [7].

L'analyse des charges nettes de personnel, qu'elles soient exprimées en euros par habitant, en valeur absolue ou en pourcentage des dépenses de fonctionnement (voir diagrammes ci-dessous), montre qu'à l'instar des années précédentes, la commune de Horbourg-Wihr se situe dans des valeurs basses aussi bien par comparaison avec les moyennes nationales des communes de sa strate [8], que par comparaison avec les communes alsaciennes de taille équivalente (échantillon analysé : communes de 5 400 à 7 400 habitants).

Ainsi, par exemple, avec 266 €/hab. fin 2021, puis 271 €/hab. fin 2022, les charges nettes de personnel par habitant représentent moins de la moitié de la moyenne applicable aux communes de notre strate, qui est de 553 €.

[6] Retraitées selon la méthode de la DGCL, c'est-à-dire déduction faite des montants comptabilisés aux chapitres 013 (Atténuations de charges) en recettes et 014 (Atténuations de produits) en dépenses.
[7] Source : Les collectivités locales en chiffres 2022 (Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) – Les fiches financières des communes (Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance)
[8] Strate de référence : communes de 5 000 à 10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

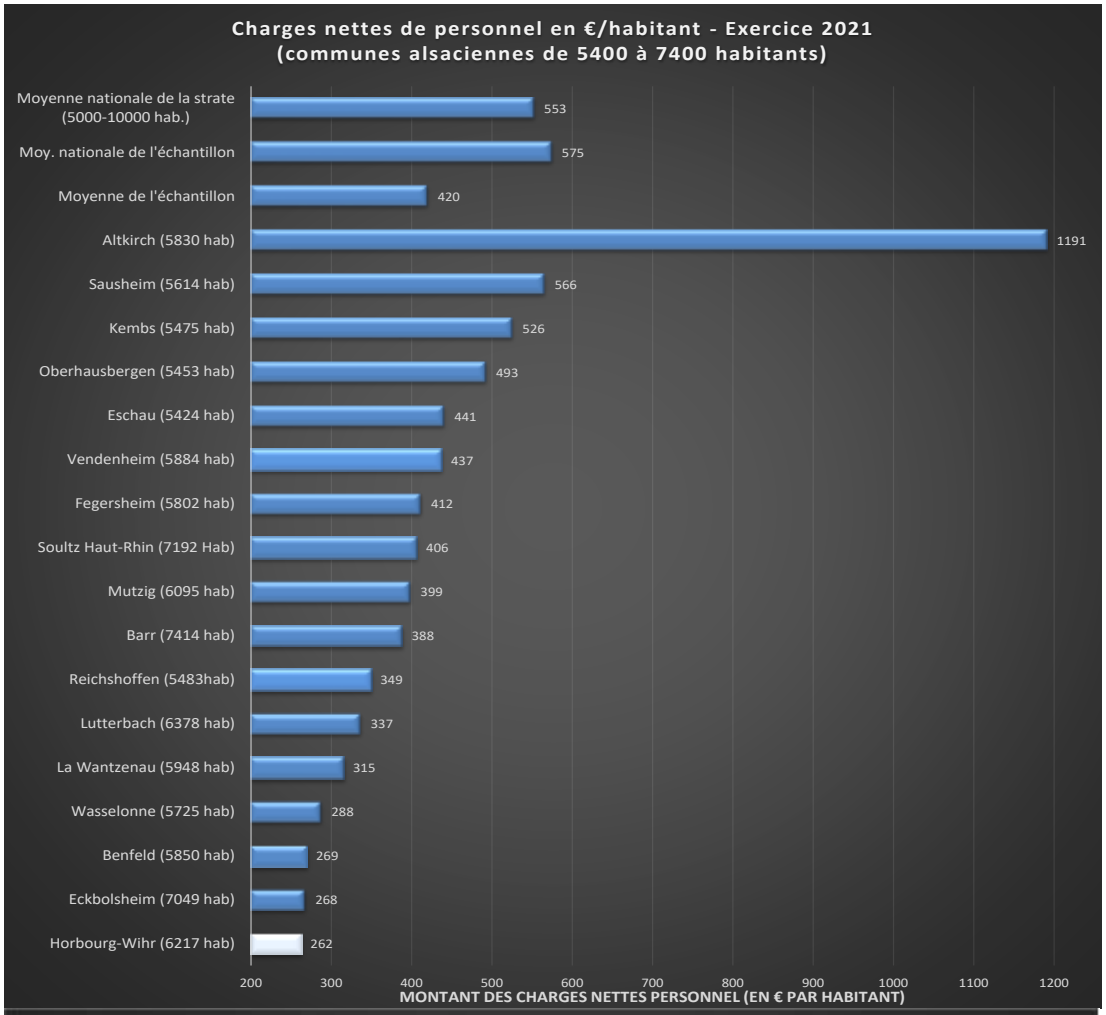
Charges nettes de personnel en €/habitant - Exercice 2021
(communes alsaciennes de 5400 à 7400 habitants)
Moyenne nationale de la strate (5000-10000 hab.) 553
Moy. nationale de l'échantillon 575
Moyenne de l'échantillon 420
Altkirch (5830 hab) 1191
Sausheim (5614 hab) 566
Kembs (5475 hab) 526
Oberhausbergen (5453 hab) 493
Eschau (5424 hab) 441
Vendenheim (5884 hab) 437
Fegersheim (5802 hab) 412
Soultz Haut-Rhin (7192 Hab) 406
Mutzig (6095 hab) 399
Barr (7414 hab) 388
Reichshoffen (5483hab) 349
Lutterbach (6378 hab) 337
La Wantzenau (5948 hab) 315
Wasselonne (5725 hab) 288
Benfeld (5850 hab) 269
Eckbolsheim (7049 hab) 268
Horbourg-Wihr (6217 hab) 262
200 300 400 500 600 700 800 900 1000 1100 1200
MONTANT DES CHARGES NETTES PERSONNEL (EN € PAR HABITANT)

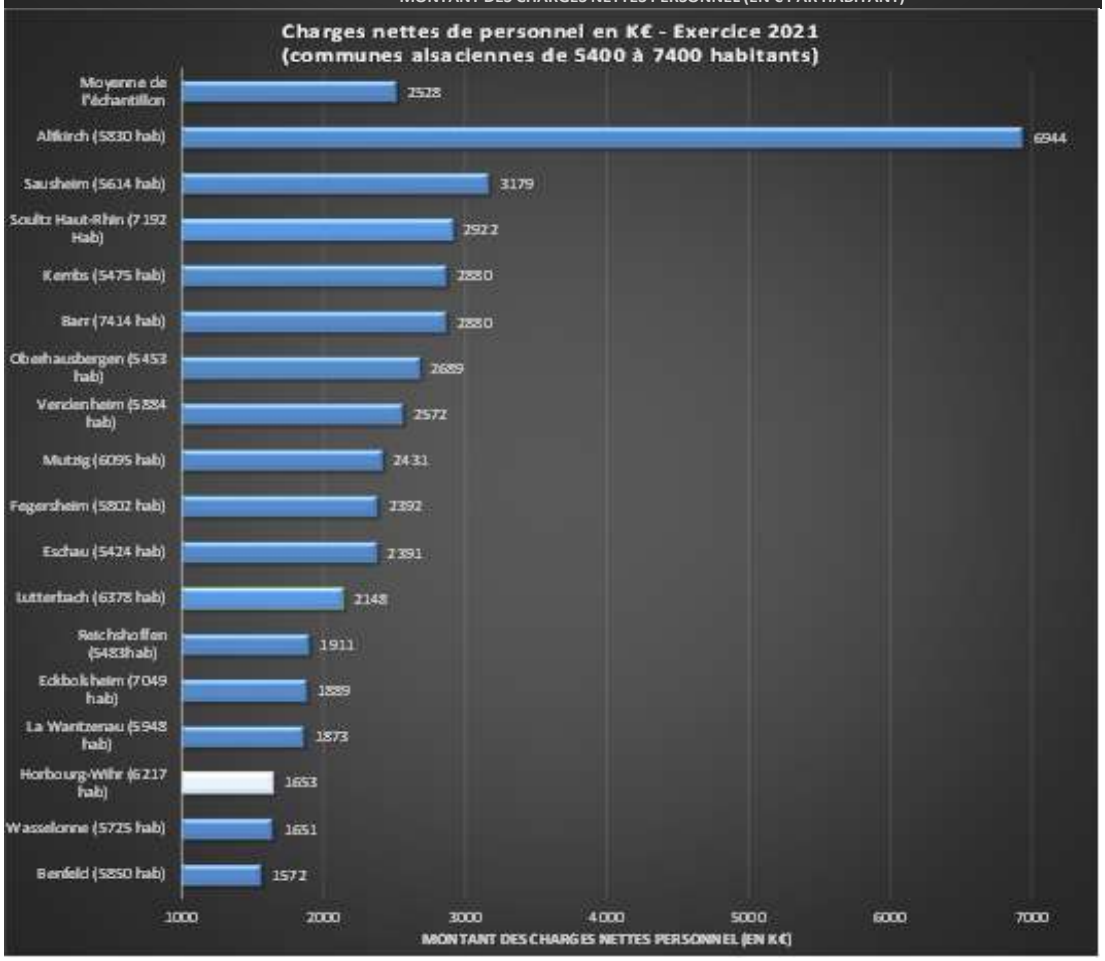
Charges nettes de personnel en K€ - Exercice 2021
(communes alsaciennes de 5400 à 7400 habitants)
Moyenne de l'échantillon 2528
Altkirch (5830 hab) 6944
Sausheim (5614 hab) 3179
Soultz Haut-Rhin (7192 Hab) 2922
Kembs (5475 hab) 2880
Barr (7414 hab) 2880
Oberhausbergen (5453 hab) 2689
Vendenheim (5884 hab) 2572
Mutzig (6095 hab) 2431
Fegersheim (5802 hab) 2392
Eschau (5424 hab) 2391
Lutterbach (6378 hab) 2148
Reichshoffen (5483hab) 1911
Eckbolsheim (7049 hab) 1889
La Wantzenau (5948 hab) 1873
Horbourg-Wihr (6217 hab) 1653
Wasselonne (5725 hab) 1651
Benfeld (5850 hab) 1572
1000 2000 3000 4000 5000 6000 7000
MONTANT DES CHARGES NETTES PERSONNEL (EN K€)

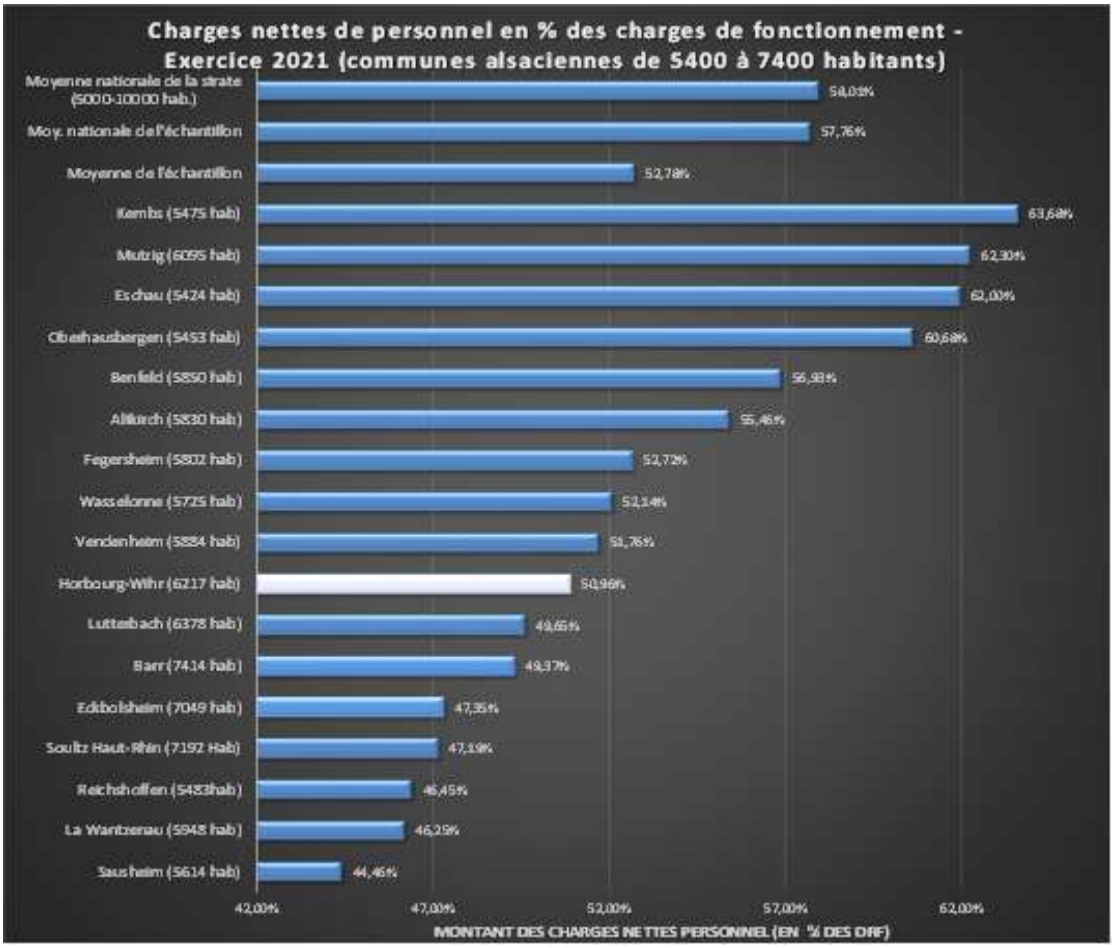

Effectifs communaux

Au 31 décembre 2022, la commune employait 37 agents (36 agents sur emplois permanents et un agent sur emploi non-permanent) contre 35 en 2020, représentant 35.97 ETP (équivalent temps plein).

En outre, la commune employait à la même date 3 personnes au titre du dispositif « papys-mamies trafic », dont le temps de travail annuel cumulé sur 2022 s'est élevé à 587 heures, soit l'équivalent de 0.37 ETP annuel.

Il est rappelé qu'au 1er janvier 2011, les effectifs communaux étaient de 37 agents représentant 35.06 ETP, soit un niveau quasi identique qu'actuellement, alors que dans le même temps la population communale comporte 1 217 habitants supplémentaires (5 135 en 2011 contre à 6 352 habitants en 2022, soit une progression de 23.70 %).

Les effectifs communaux de la commune se situent toujours très en deçà des valeurs constatées au niveau national pour les communes de même strate de population que la nôtre [9] et les communes relevant des strates inférieures.

[9] Communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants

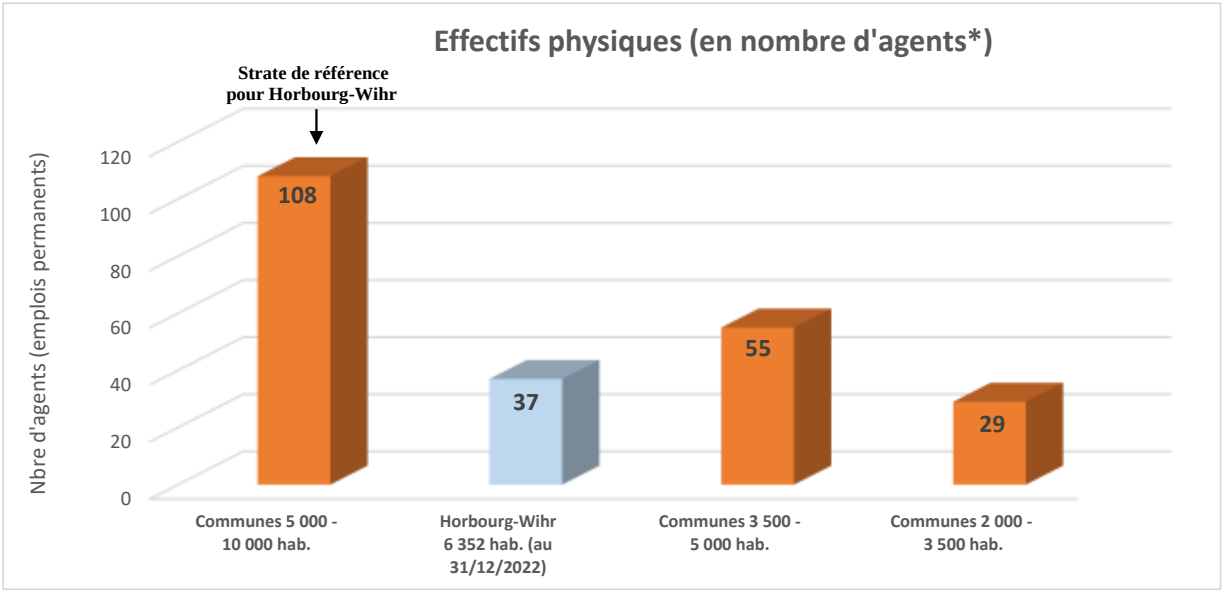

*

**hors papys/mamies trafic*

De même, le taux d'administration, qui mesure le nombre d'agents (en ETP) rapporté à la population communale, s'établit au 31/12/2022 à 5.66 agents pour 1 000 habitants. Pour mémoire ce taux a régressé sur 10 ans car il s'établissait à 7.21 ETP au 31 décembre 2011.

Le taux d'administration communal se situe donc bien en deçà de la moyenne des communes de la même strate et des strates inférieures. Cette tendance se vérifie également si l'on incluait fictivement les effectifs de la structure qui gère aujourd'hui l'activité périscolaire (29.74 ETP au 31/12/2022).

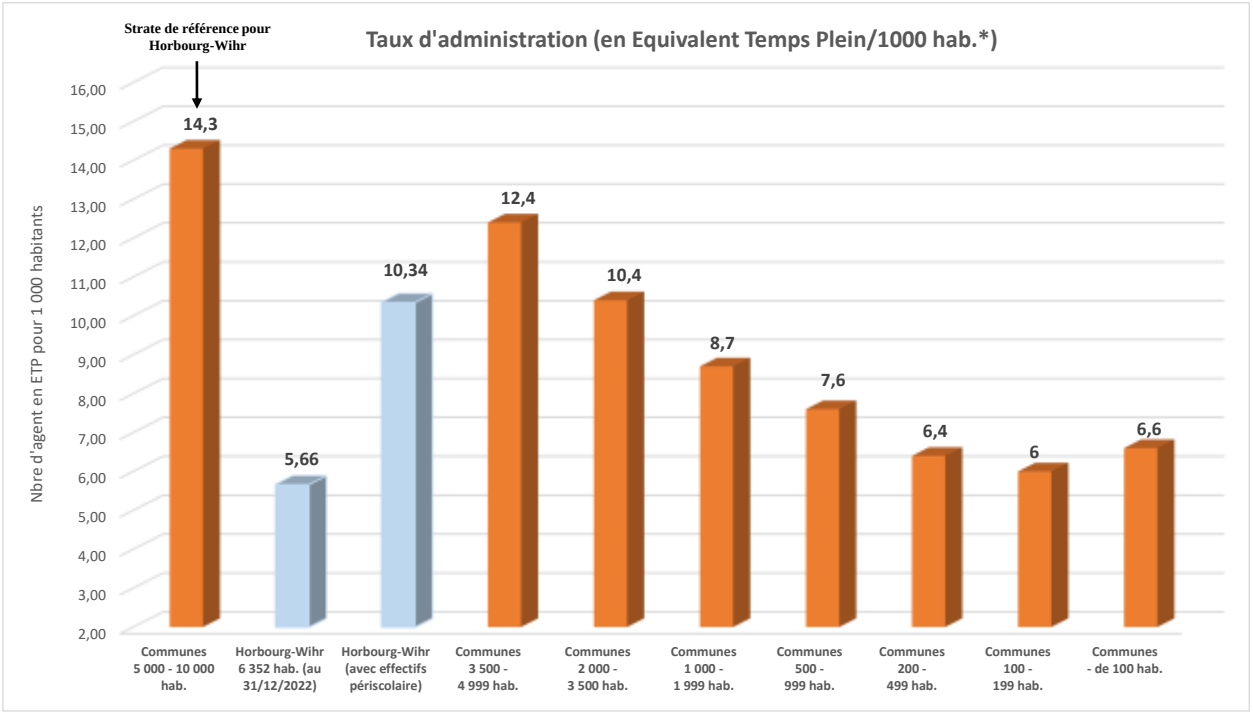

**hors papys/mamies trafic*

Source : Les collectivités locales en chiffres 2022 (collectivites-locales.gouv.fr)

Le taux d'administration communal est également très largement inférieur aux valeurs moyennes du département et de la région, qui se situent elles-mêmes parmi les valeurs les plus basses par comparaison au niveau national (27.3 en 2020) [10]

Taux d'administration de la fonction publique territoriale (pour 1 000 habitants)

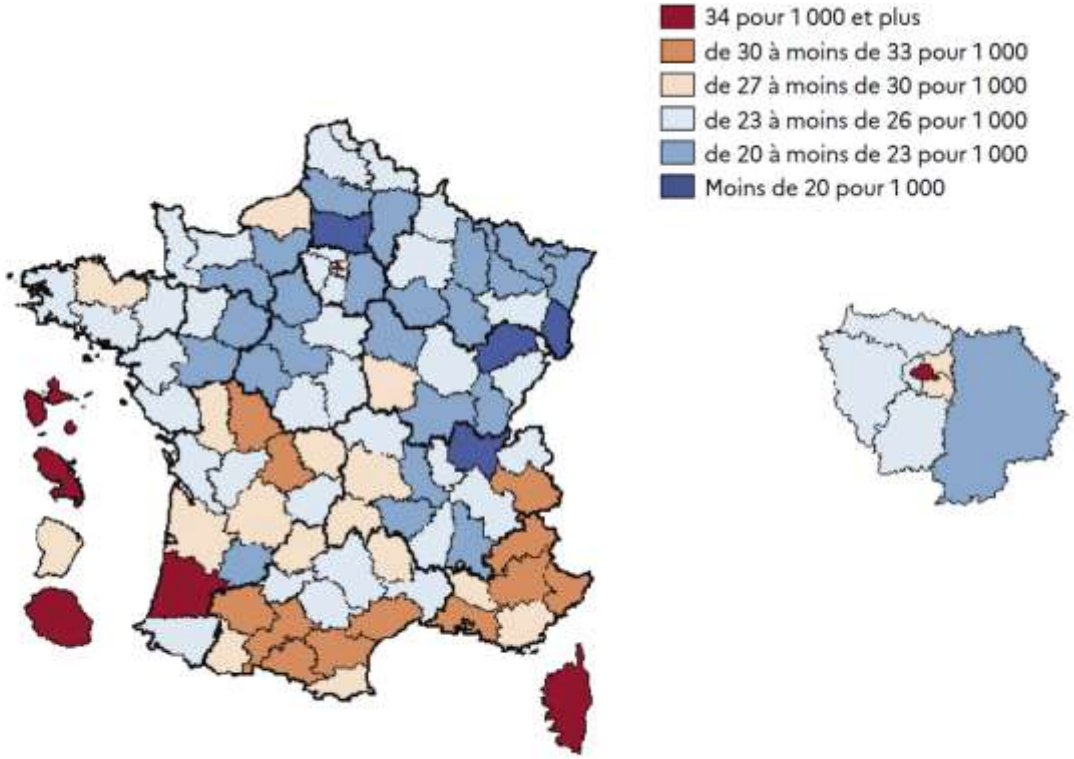

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – SDessi.
Champ : Emplois principaux, agents civils, situés en France (hors Mayotte). Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Taux d'administration régional en 2020
(en EQTP[a] pour 1 000 habitants ; en %)

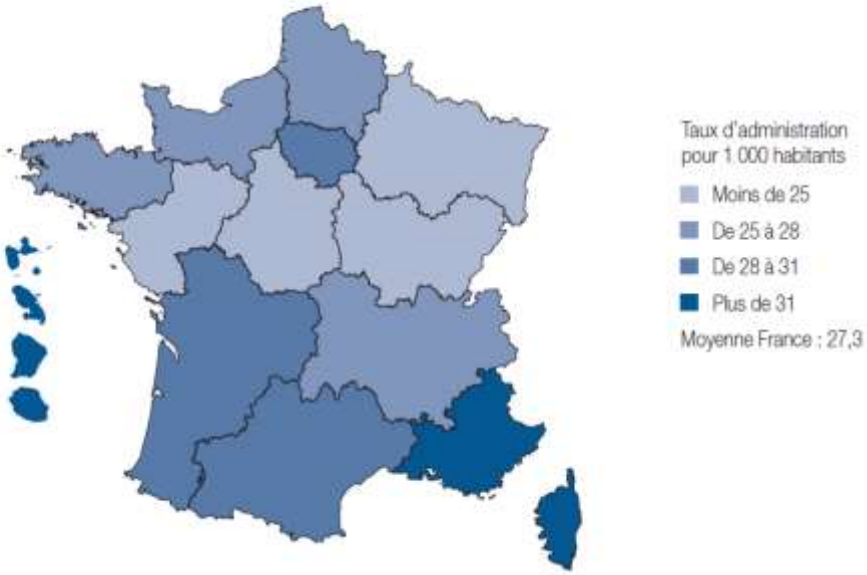

[10] Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique (édition 2021) et Les collectivités locales en chiffres 2022

Charges générales

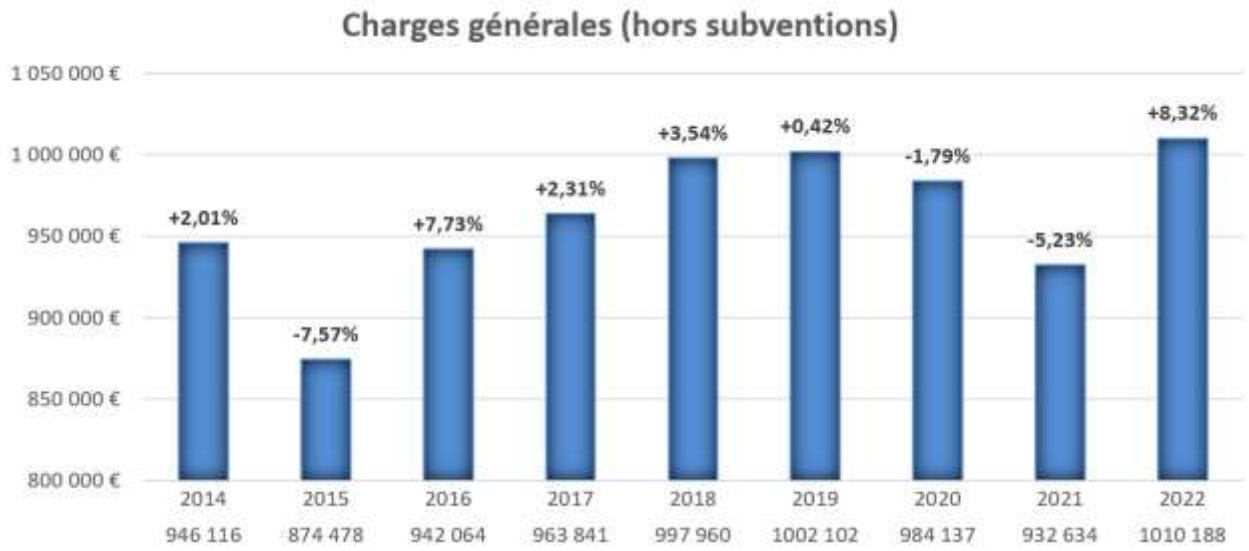

Les charges générales, constituées du regroupement des chapitres budgétaires 011 (charges à caractère général) et 65 (Autres charges de gestion courante – hors subventions) augmentent de 8.32 % (+ 77.55 k€) par rapport à 2021.

L'objectif fixé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 était de limiter l'augmentation des charges à 302.5 k€, soit + 19.13 %.

Cette somme incluait cependant le coût de l'assurance dommage-ouvrage liée au projet scolaire (162 k€) qui n'a pas encore été souscrite et dont les crédits seront réinscrits au budget 2023.

Si l'on neutralise ce poste, l'objectif de progression maximale des charges à caractère général est ramené à 140.5 k€ (302.5 k€ - 162 k€), soit + 15.06 %. La progression constatée en 2022 (+ 8.32 %) reste toujours en deçà du plafond, l'objectif ayant été atteint.

Dans le détail, certains postes de dépenses ont augmenté alors que d'autres ont diminué :

- Energies (électricité, - gaz – carburants) : poste en augmentation globale de 24.39 k€, principalement en raison de l'augmentation du coût de l'électricité (+ 25.18 k€), alors que le coût du gaz a diminué de 4.71 k€.

  Il est à noter que les mesures de sobriété énergétique mises en place depuis 2021, notamment l'extinction partielle de l'éclairage public, on permis de limiter l'impact de la hausse du coût de l'électricité.

  L'analyse des consommations montre en effet que la mesure a déjà produit un effet significatif sur l'année 2021 [11] (baisse de consommation de 103 MW/H soit – 17.20 %) alors même que lesdites mesures n'ont été déployées que lors du dernier trimestre 2021 (voir graphique page suivante) ;
- Budget bâtiments : + 38.68 k€ (peinture écoles, rampe d'accès/façade/zinguerie salle Wihr, toiture église St Michel etc. ...) ;
- Budget voirie/réseaux : poste stable par rapport à l'exercice précédent (39.52 k€ contre 35.94 k€ en 2021), avec notamment la réfection de trottoirs (10.53 k€) et travaux d'entretien divers (7.74 k€), l'achat de mobilier urbain et de fournitures de voirie et d'éclairage public (5.79 k€) etc. ...
- Budget environnement/espaces verts : + 19.2 k€ ;
- Action sociale/personnes âgées : + 12.95 k€ ;
- Budget services techniques : - 19.3 k€.

[11] Données 2022 non encore disponibles

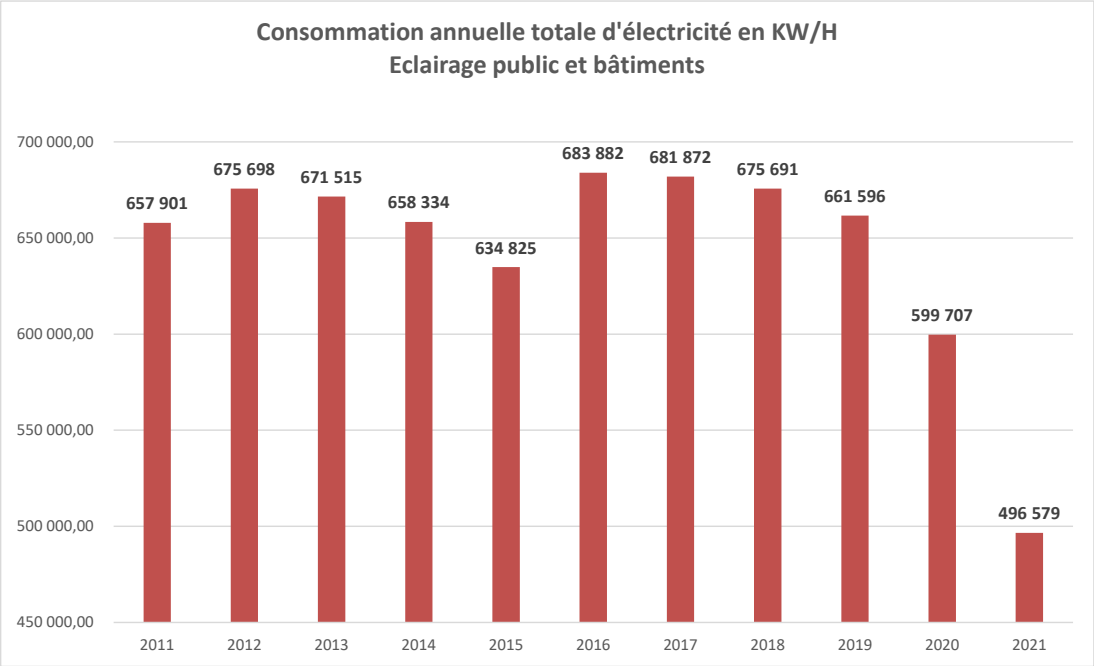

Subventions

(-204 k€)

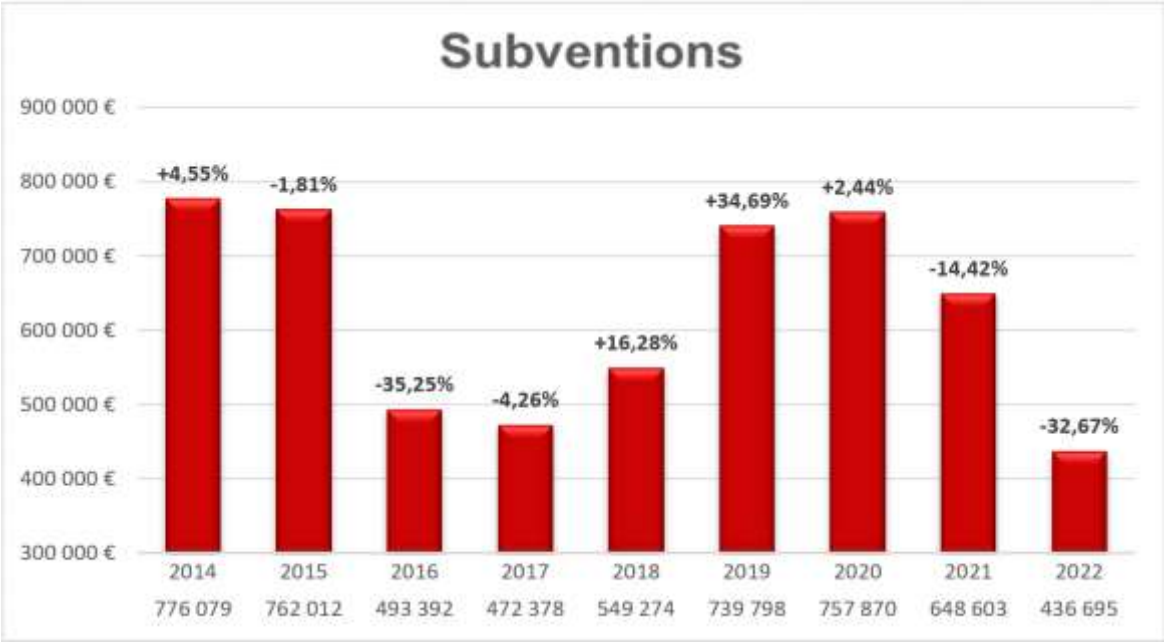

Le montant des subventions versées par la commune en 2022 s'est élevé à 436.7 k€, soit une diminution de 211.9 k€ (- 32.67 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique essentiellement par la diminution pour la seconde année consécutive de la subvention versée annuellement à l'AGAPEJ, qui est passée de 535 k€ en 2021 à 331 k€ (- 204 k€) en 2022. Les autres subventions versées aux associations et organismes divers (CCAS, caisses des écoles ...) sont en légère diminution globale (-7.9 k€ soit -6.96 %).

Autres dépenses (atténuations de produits, charges financières, dotations aux provisions, charges exceptionnelles)

Hormis l'augmentation ponctuelle constatée en 2015, qui correspond à la constitution d'une dotation pour couvrir le risque financier lié à un litige (145 000 €), les autres postes de dépenses ont diminué de façon continue en raison essentiellement de la baisse des charges financières (intérêts d'emprunts) payées par la commune.

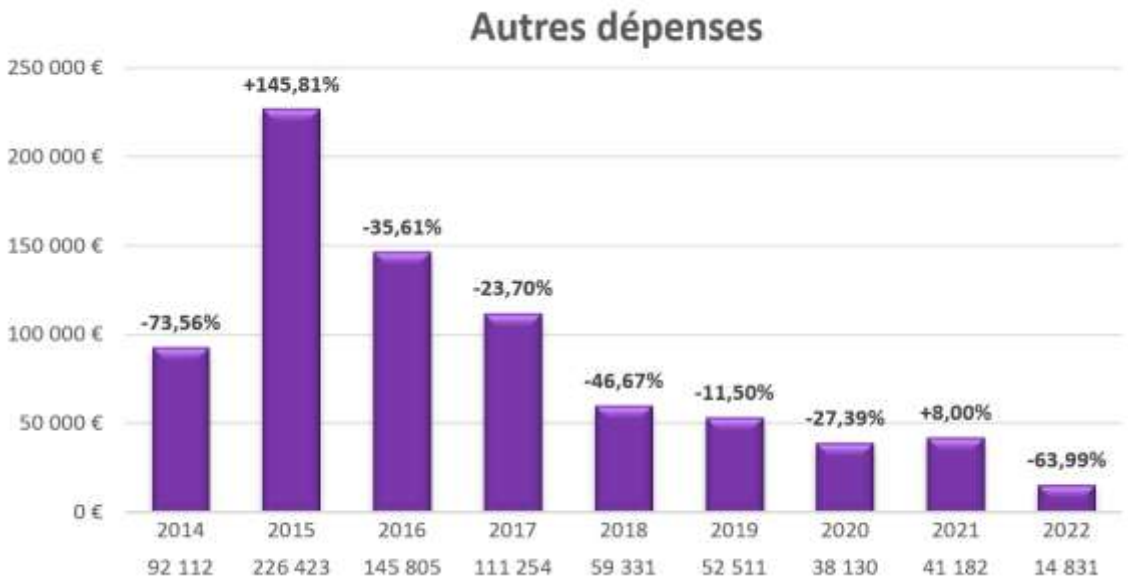

La légère hausse constatée en 2021 est due à l'augmentation de certains reversements faits par la commune (taxe de séjour reversée à la collectivité européenne d'Alsace, fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) et au paiement d'une pénalité au titre la loi SRU.

En 2022, la commune a payé sur ce poste :

- 7.58 k€ de reversement de taxe de séjour à la collectivité européenne d'Alsace ;
- 2.75 k€ d'intérêts d'emprunt ;
- divers : annulation de titre de recettes (2.1 k€), frais financiers divers (1 06 k€) etc. ...

2.1.1.3 Orientations 2023

Charges de personnel

Il est proposé d'inscrire au chapitre 012 – Charges de personnel du budget primitif 2023 un montant de 1 927 000 € afin de tenir compte notamment des éléments suivants :

- emploi en année pleine de personnel engagé en cours d'année 2022 : + 68 k€ ;
- emploi d'un renfort ponctuel au sein des services administratifs (sur 11 mois) : + 49.8 k€
- embauche d'agents recenseurs : + 16 k€
- divers (glissement vieillesse/technicité, papys-mamies trafic, imprévus ...) : + 13.48 k€.

Charges générales (charges à caractère général et autres charges de gestion courante – hors subventions)

Certaines augmentations sont en effet déjà identifiées :

- Dépenses d'électricité et de gaz : compte tenu de l'évolution des prix de l'énergie, il est prévu une augmentation de 117.35 k€ sur ces deux postes (96.08 k€ pour l'électricité et 21.27 k€ pour le gaz) par rapport à 2022 ;
- Assurance dommage-ouvrage pour le projet scolaire et périscolaire : + 162 000 € ;
- Budget voirie :
  - Travaux (entretien, réfection trottoirs ...) : + 26.66 k€ ;
  - éclairage public : + 5.48 k€ ;
  - réseaux incendie : + 8.18 k€ ;
  - divers (fournitures de voirie, mobilier urbain, feux tricolores ...) : + 9.16 k€.
- Budget bâtiments : budget en légère diminution (-6.9 k€) compte tenu des importants travaux de rénovation et d'entretien entrepris en 2022 (salle Wihr, salles Kastler ...) ;
- Budget environnement : + 24.51 k€
- Crédits scolaires : + 12.25 k€ (dont transport scolaire et participation activités : + 9.04 k€) ;
- Budget communication : + 5.23 k€ ;
- Frais d'étude : +28 k€ ;

Globalement, les dépenses inscrites aux chapitres 011 « charges à caractère général » et 65 « autres charges de gestion courante » (hors subventions) progresseront de 516.65 k€ (+51.14 %).

L'objectif pour 2022 est de cantonner l'augmentation à cette valeur.

Le surcoût de l'électricité et du gaz ainsi que le poste assurance dommage-ouvrage pour le projet scolaire et périscolaire représentent à eux seuls 27.65 % de l'augmentation.

Si l'on neutralise ces postes de dépenses exceptionnels, la progression prévisionnelle des charges externes de l'exercice par rapport à 2022 ne serait que de 237.30 k€ env., soit + 23.49 %.

Subventions

Il est prévu en 2023 d'augmenter le poste subventions de 296.71 k€, principalement en raison de la revalorisation de la subvention versée à la structure d'accueil périscolaire et de loisirs, qui passe de 331 000 € à 600 000 €, soit + 269 k€.

Charges financières

L'intégralité des emprunts en cours ayant été remboursés en 2022, la commune ne paiera plus d'intérêts en 2023.

Dépenses imprévues

En raison du passage de la commune sous la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, il ne sera plus possible comme c'était le cas en M14 d'inscrire des crédits de paiement pour dépenses imprévues sur les chapitres 022 (section de fonctionnement) et 020 (section de fonctionnement).

Ce dispositif est désormais remplacé par le mécanisme dit de « fongibilité des crédits » qui permet à l'exécutif d'effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre [12] à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante. Ce plafond ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT).

Cela signifie que ces dépenses imprévues devront être financées désormais par prélèvement sur d'autres chapitres de dépenses et non plus par virement de crédits à partir d'un chapitre spécifiquement prévu à cet effet.

Bien entendu, outre les virements de crédits effectués au titre de ce mécanisme de fongibilité, le conseil municipal disposera toujours de la possibilité d'adopter des décisions modificatives du budget comme c'était le cas précédemment.

Objectif d'évolution global des dépenses réelles de fonctionnement

Conformément au II. 1° de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, chaque collectivité territoriale doit, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

L'objectif fixé lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 était de limiter cette augmentation à 387 000 €. Cet objectif a été tenu et dépassé, puisque les dépenses réelles de fonctionnement 2022 ont diminué de 85.37 k€ (- 2.57 %) par rapport à l'exercice précédent (voir supra rubrique 2.1.1.2.1).

Compte tenu des estimations pouvant être établies à la date de rédaction du présent rapport, et des marges d'imprévus accentuées par le contexte national et international, l'objectif pour 2023 est de contenir l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement dans une limite globale de 1.06 M€.

[12] A l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

2.1.2 Recettes de fonctionnement

2.1.2.1 Résultat d'exécution 2022

Les recettes de la section de fonctionnement pour l'exercice 2022, après reprise des résultats de l'exercice 2021, s'établissent comme suit :

Chap.	Intitulé	Budget 2022	Réalisé 2022	% de réalisation
013	ATTENUATION DE CHARGES	32 600,00 €	65 175,08 €	*199,92%*
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE, VENTES DIV.	37 700,00 €	38 964,41 €	*103,35%*
73	IMPÔTS ET TAXES	3 658 453,00 €	3 826 308,28 €	*104,59%*
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	646 030,00 €	876 734,24 €	*135,71%*
75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	222 897,72 €	232 176,03 €	*104,16%*
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	3,90 €	/
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 065,00 €	16 678,49 €	*206,80%*
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	3 784 492,26 €	3 784 492,26 €	*100,00%*
	TOTAL RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	**8 390 237,98 €**	**8 840 532,69 €**	***105,37%***
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	- €	/
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**- €**	**- €**	**/**
	TOTAL GENERAL	**8 390 237,98 €**	**8 840 532,69 €**	

2.1.2.2 Analyse des recettes réelles de fonctionnement (RRF)

2.1.1.3.1 Evolution globale

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à 8 840 532.69 €, soit une progression de 910 147.53 € (+ 11.48 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse trouve essentiellement son origine dans une augmentation de l'excédent de fonctionnement antérieur reporté (+ 639.44 k€) et de la dotation globale de fonctionnement (+ 255.92 k€).

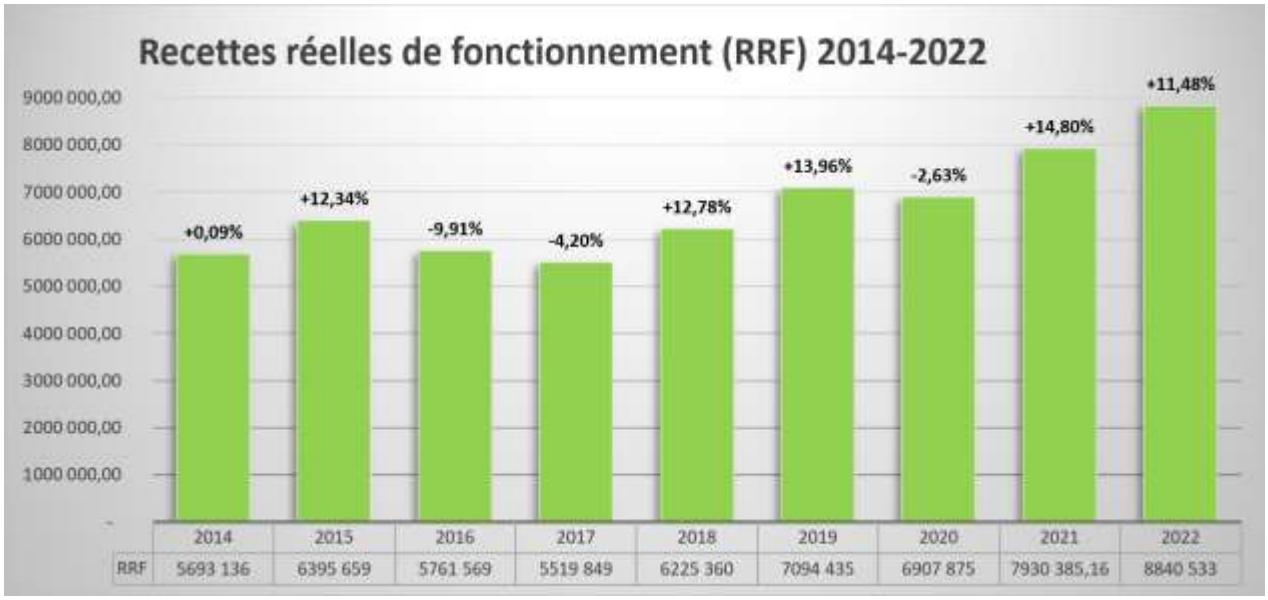

La progression (hors report de l'excédent) est de 5.66 % (+ 270.71 k€).

L'objectif fixé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2022 a par conséquent été dépassé.

Il avait en effet été anticipé une baisse globale des recettes fonctionnement en 2022 en raison notamment de la diminution prévisible des droits de mutation dont le niveau avait été artificiellement élevé en 2021.

Cette diminution, qui s'est confirmée (cf. 46115rubrique A. b. ci-dessous) a cependant été moins importante que prévu. Cette circonstance, ajoutée à la recette complémentaire encaissée au titre de la dotation globale de fonctionnement (cf. partie B de la rubrique suivante), a généré une progression plus importante des RRF que ce qui avait été anticipé.

2.1.1.3.2 Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Le poste de recettes le plus important est le chapitre 73 – Impôts et taxes, qui représente 43.28 % des recettes réelles de fonctionnement (75.68 % si l'on ne tient pas compte des reports), suivi par les excédents antérieurs reportés (42.81 %).

Le chapitre 74 « Dotations et participations », qui inclut notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF), ne représente plus que 9.92 % des RRF alors qu'il représentant plus de 16 % des recettes en 2013, avant que l'Etat ne ponctionne la DGF au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques (2014-2017).

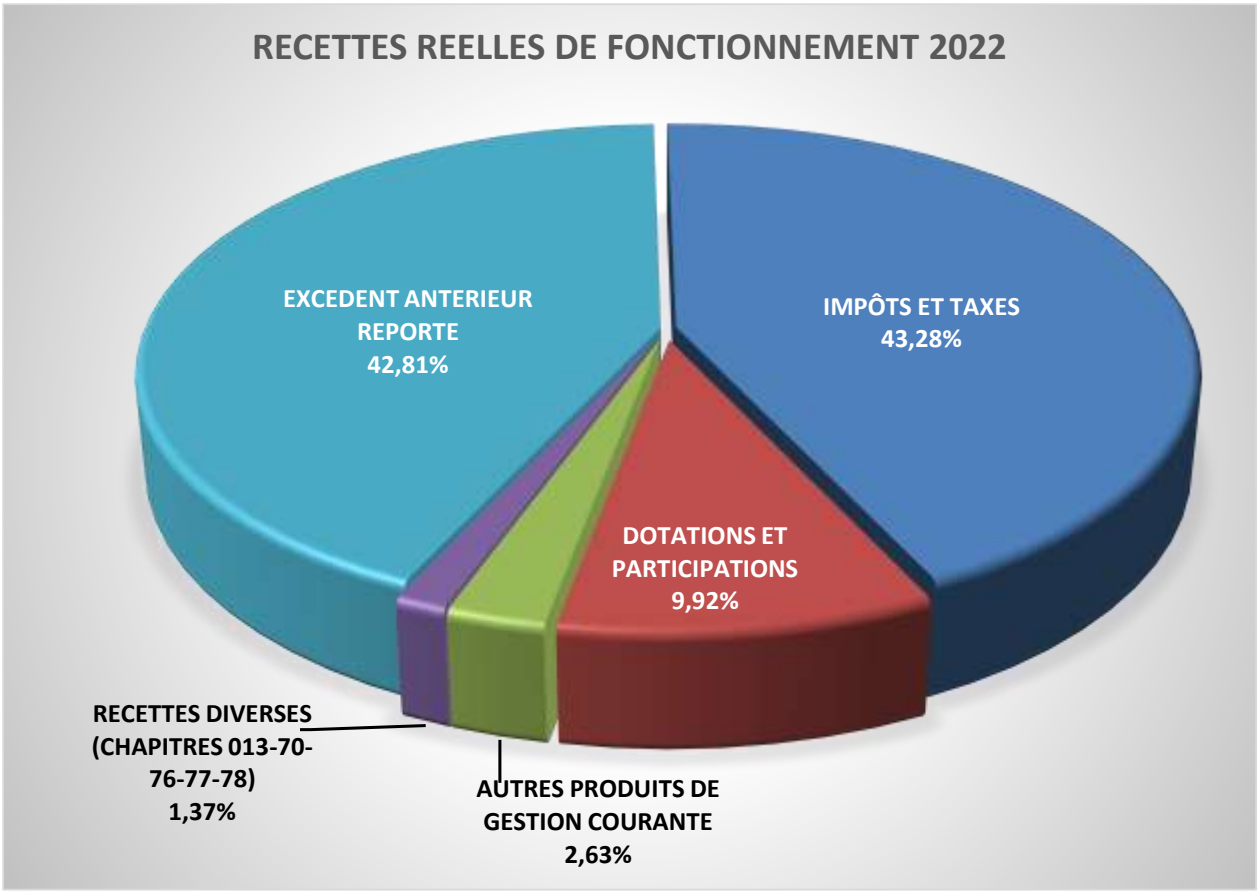

A. RECETTES FISCALES

Les recettes globales du chapitre 73 « Impôts et taxes » augmentent de 20.2 k€ (+ 0.53 %), passant de 3.81 M€ à 3.83 M€. Cette faible progression par rapport aux exercices précédents s'explique principalement par la diminution de la taxe sur les droits de mutation perçue en 2022 (-104.8 k€).

a. Impôts directs locaux

Détail du produit des impositions directes 2022

Impôt	Bases 2022	Taux 2022	Lissage 2022	Produit impôts 2022
TH (sur résidences secondaires)	177 018 €	13,57%	- €	24 021 €
TFPB	7 475 726 €	26,87%	3 052 €	2 011 780 €
TFPNB	68 218 €	67,60%	- €	46 115 €
			Sous total produit fiscal	***2 081 916 €***
			Compensation perte TH	**275 771 €**
			TOTAL PRODUIT	**2 357 687 €**

Pour rappel, suite à la réforme de la fiscalité locale mise en œuvre par l'Etat, la commune ne perçoit plus depuis 2021 que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) – qui comprend désormais la part qui revenait auparavant au département – et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).

S'ajoute à ces produits fiscaux une contribution financière de l'état destinée à compenser la perte de recettes liée à la suppression de la TH sur les résidences principales et au transfert de la part départementale de TFPB à la commune.

Le produit fiscal global pour 2022 s'élève à 2 357 687 €, contre 2 255 937 € en 2021, soit une progression de 101.75 k€ (+ 4.51 %). Cette évolution s'explique par la revalorisation forfaitaire des bases (3.4 % en 2022) et par leur dynamisme propre.

En 2020, avant la réforme fiscale, la TH représentait 52.32 % des impôts directs, contre 45.40 % pour la TFPB et 2.28 % pour la TFPNB.

En 2022, la TFPNB a représenté 85.33 % de ces recettes, contre 1.96 % pour la TFPNB et 1.02 % pour la THRS. La compensation de perte de TH a représenté quant à elle 11.70 % de ce nouveau bouquet de recettes.

Situation antérieure à la réforme de la fiscalité locale

Sur la période 2012-2020, le produit cumulé de ces trois taxes est passé de 1.74 M€ à 2.17 M€, soit une augmentation de 24,68 %.

Les taux n'ayant pas évolué depuis 2012, cette progression était due essentiellement à une croissance des bases de la TH et de la TFPB, qui ont progressé de 25.58 % sur la période alors que cette augmentation n'aurait été que de 9.83 % s'il n'avait été appliqué que les seules revalorisations forfaitaires annuelles décidées par l'Etat. [13]

Ce dynamisme est lié à l'attractivité foncière de la commune qui a entraîné un développement urbain soutenu au cours des dernières années.

En revanche, ce processus a conduit à une érosion des bases de la TFNB et, corrélativement, du produit fiscal de cette taxe.

Situation postérieure à la réforme de la fiscalité locale

La réforme ayant modifié en profondeur la structure du panier fiscal de la commune, il y a lieu de suivre l'évolution de la dynamique de la TFPB dans sa nouvelle configuration, c'est-à-dire après intégration de la part départementale transférée à la commune. Il en va de même pour la TH qui ne s'applique désormais plus que sur les résidences secondaires.

[13] Les graphiques illustrant ce dynamisme peuvent être retrouvés dans les rapports d'orientation budgétaires des années 2022 et avant.

La TFPB devrait continuera à bénéficier pendant plusieurs années du dynamisme des bases lié à l'attractivité et au développement urbain de la commune. Cette tendance devrait toutefois connaître un ralentissement à terme, compte tenu des possibilités d'extension foncière limitées et des contraintes qui s'appliquent désormais en matière d'artificialisation des sols.

Ainsi, pour 2022, le produit de la TFPB – augmenté de la compensation financière de la perte de ressource de taxe d'habitation – et de la THRS progressent respectivement de 4.61 % et de 12.08 %.

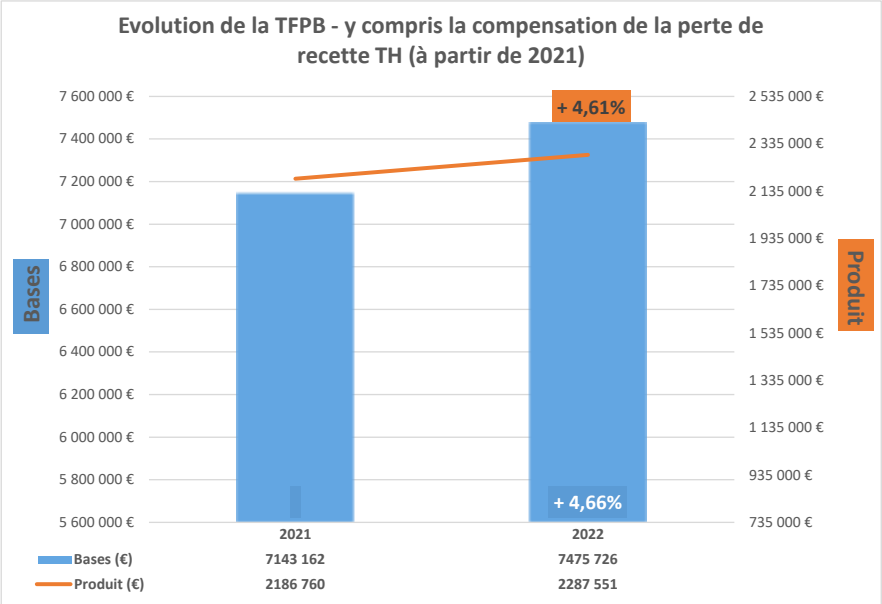

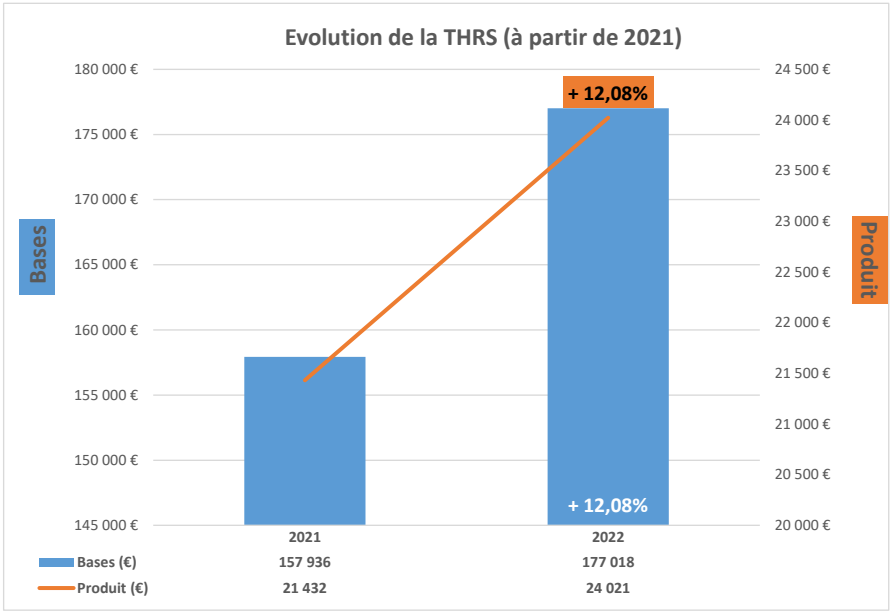

Cette évolution suit de près l'évolution des bases, qui profitent du dynamisme constaté les années précédentes : en 2022, l'augmentation des bases cumulées de la THRS et de la TFPB est de 4.82 %, soit +1.42 point de plus que l'augmentation forfaitaire décidée par l'Etat (3.40 %).

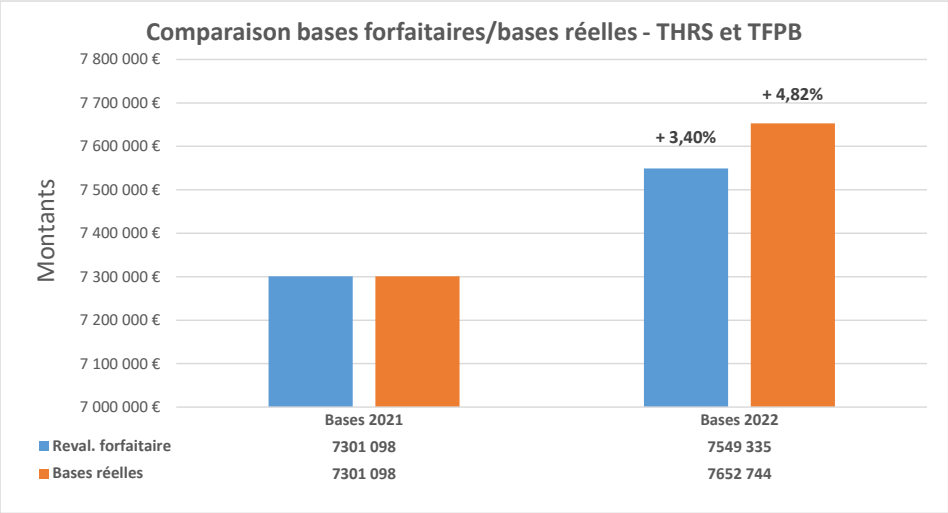

Pour ce qui concerne la TFPNB, dont les mécanismes n'ont pas été modifiés par la réforme, la tendance observée les années précédentes se poursuit (et s'accélère même depuis 2019), à savoir une diminution des bases fiscales non-bâties au profit du bâti malgré les revalorisations forfaitaires annuelles.

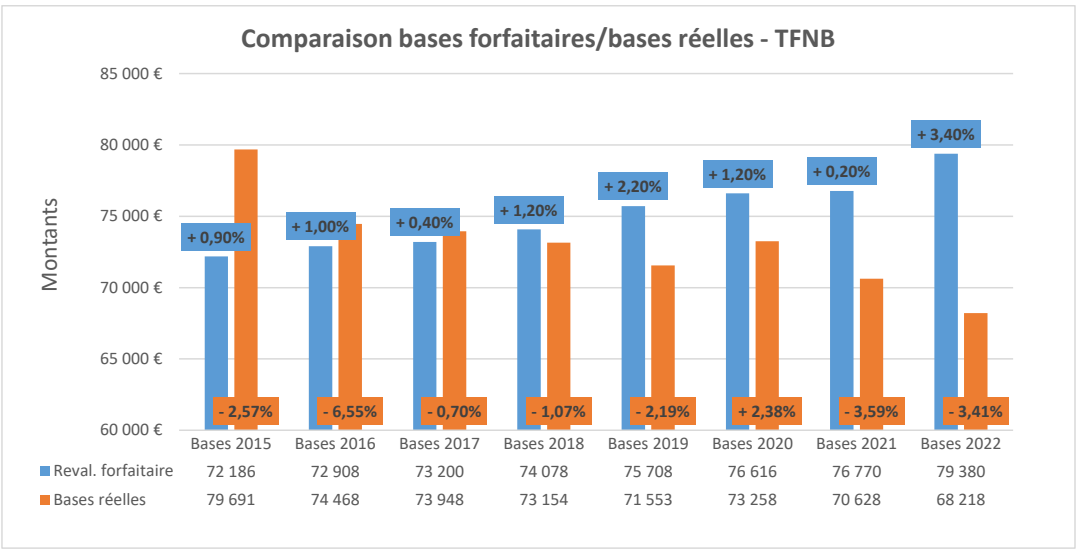

Ainsi, en 2022, le produit de cette taxe a diminué de 3.42 % (- 1.63 K€).

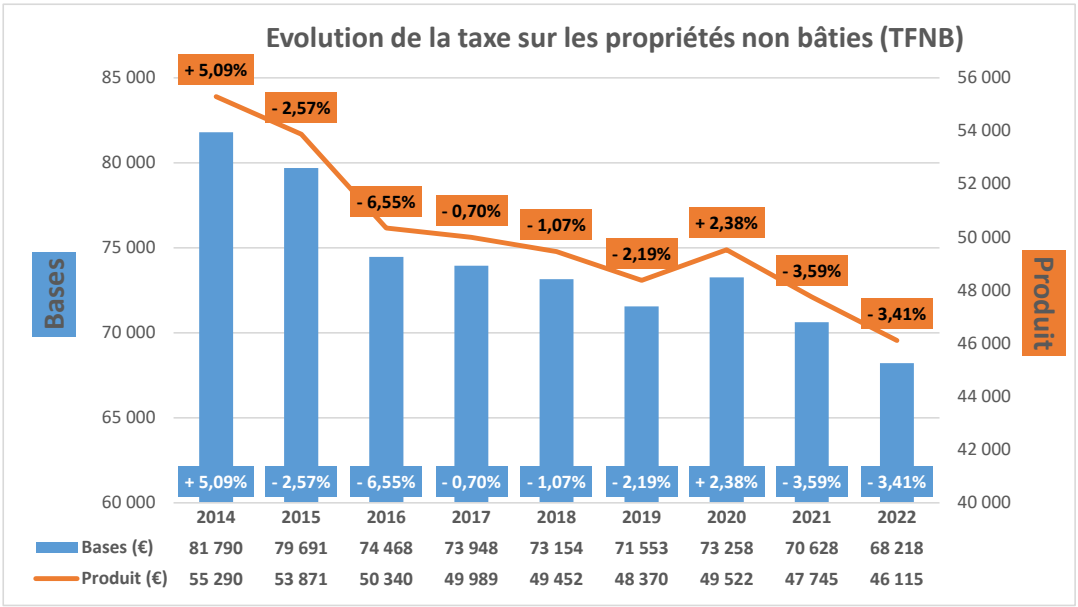

Comparaison au niveau national [14]

Les niveaux des taux d'imposition [15] et des bases imposables de la commune sont inférieurs aux valeurs moyennes des communes de notre strate [16]

- *Taux communaux*

	Taux communal 2022	*Taux moyens de la strate 2021*
TH résidences secondaires	13,57%	*15,57%*
TF propriétés bâties	26,87%	*39,10%*
TF propriétés non-bâties	67,60%	*52,32%*

- *Bases nettes imposées*

	Bases nettes imposées (2022)		*Moyenne de la strate 2021 (€/hab.)*
	Montants (en k€)	Euros/ habitant	
TH résidences secondaires	177	28	*152*
TF propriétés bâties	7 476	1 177	*1245*
TF propriétés non-bâties	68	11	*18*

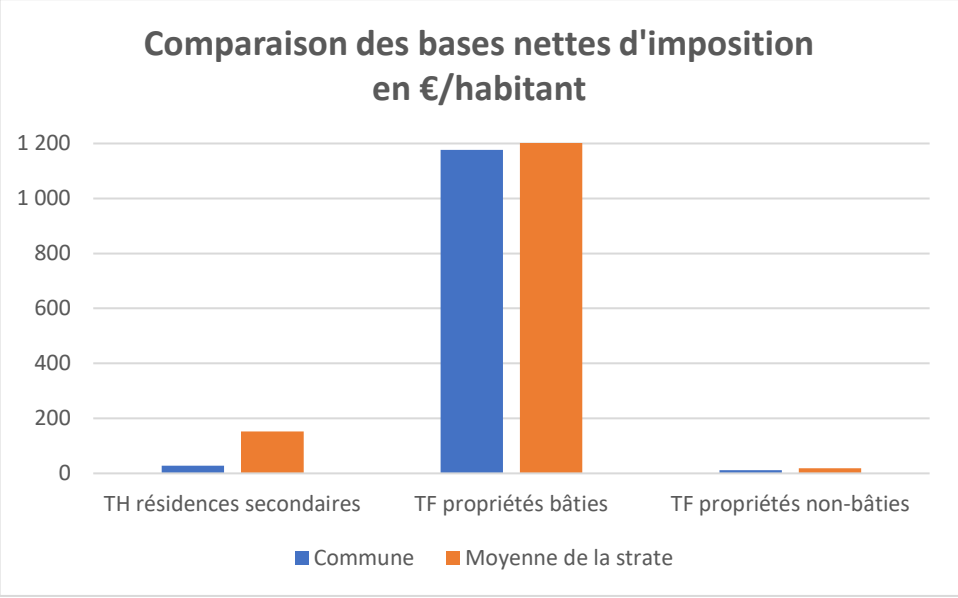

Ce décalage se répercute mécaniquement sur le produit des trois taxes encore en vigueur, qui se situe également en deçà des valeurs moyennes.

[14] Source : DGI- Comptes individuels des communes 2021
[15] A l'exception du taux de la TFNB, qui ne génère toutefois que des recettes limitées
[16] Communes de 5 000-10 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé

- *Produit fiscal*

	Produit impôts (2022)		*Moyenne de la strate 2021 (€/hab.)*
	Montants (en k€)	Euros/ habitant	
TH résidences secondaires	24	4	*24*
TF propriétés bâties*	2 012	317	*487*
TF propriétés non-bâties	46	7	*9*

** avant application du coefficient correcteur*

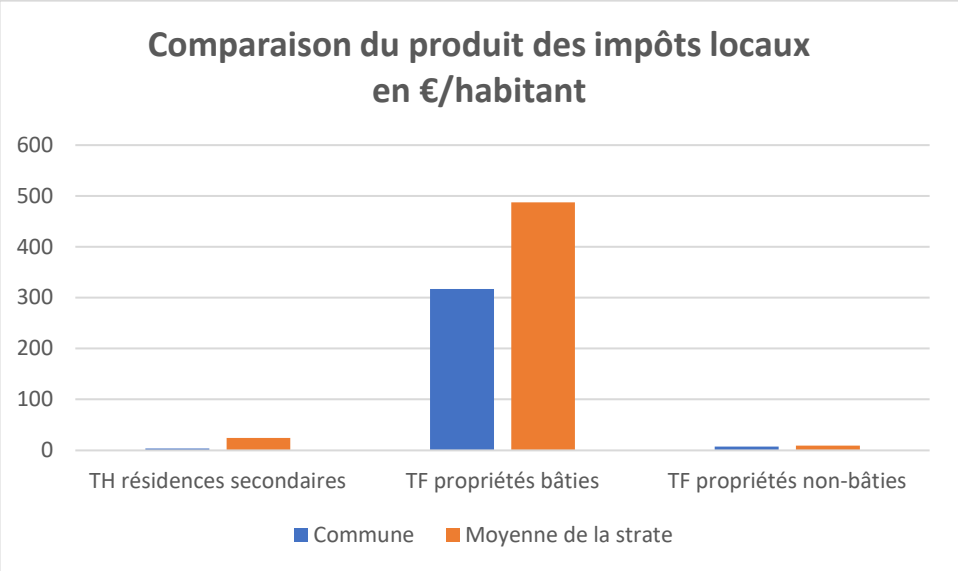

Effort fiscal

L'effort fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

Il est calculé en faisant le rapport entre :

- les produits perçus par la commune sur certaines taxes (TFPB, TFPNB, TH), ainsi que les produits correspondant à certaines exonérations,
- et le potentiel fiscal de la commune [17] calculé pour ces impositions.

En 2021, l'effort fiscal communal est inférieur à la moyenne : il s'établit à 0.888495 contre 1.186941 pour la moyenne de la strate [18].

Ceci traduit une pression fiscale moindre par rapport aux communes semblables à la nôtre. Cela résulte notamment du faible niveau de taux appliqué par la commune qui n'ont pas été réévalués depuis 2012.

S'il existe des mécanismes d'écrêtements et de plafonnement visant à éviter les effets d'aubaine pouvant aboutir à des augmentations déraisonnables de la pression fiscale, la faiblesse relative de notre effort fiscal, outre le fait qu'elle prive la commune d'une partie de la richesse fiscale dont elle pourrait théoriquement bénéficier, peut aussi avoir pour effet de limiter potentiellement les dotations versées par l'Etat [19].

[17] Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales que peut mobiliser une commune. Il correspond au montant d'impôts qu'encaisserait chaque collectivité si elle appliquait à ses bases nettes d'imposition les taux ou tarifs moyens calculés au niveau nationals

[18] Source : DGCL - Fiche individuelle DGF 2022

[19] Cf. page 6 du rapport d'orientation budgétaire 2022 pour la définition et l'incidence de l'effort fiscal sur les finances communales

b. Taxe additionnelle aux droit de mutation

La taxe additionnelle aux droit de mutation a rapporté 292.66 k€ en 2022 (- 104.80 k€ soit – 26.37 % par rapport à 2021). Alors que le montant encaissé en 2021 était exceptionnellement élevé, l'année 2022 marque un retour à un niveau plus proche de la moyenne 2017-2021.

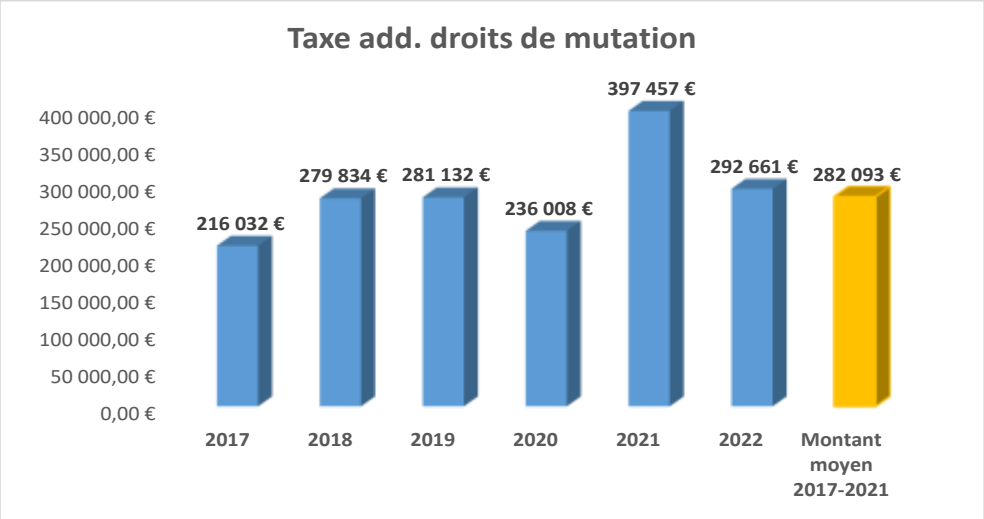

c. Autres recettes fiscales et assimilées

- l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées par Colmar Agglomération demeurent stables, pour s'établir respectivement à 742 887 € (identique à 2021) et 195 951 € (+(2.57 k€) ;
- le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) est resté au même niveau que 2021 (47 183 €) ;
- la taxe sur l'électricité s'est élevée à 98 226.07 €, soit une diminution de 15.74 k€ (- 13.81%) ;
- la taxe de séjour a augmenté pour la seconde année consécutive (+ 35.96 k€ après + 28.5 k€ en 2021) pour s'établir à 87 825.25 €, soit un niveau supérieur à l'avant crise sanitaire (73.52 k€ en 2018 et 78.3 k€ en 2019).

B. DOTATION ET PARTICIPATIONS

Les recettes du chapitre 74 « Dotations et participations » ont augmenté de 226.86 k€ (+34.91 %) en 2022.

a. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle est composée d'une part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et d'une part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les moins riches.

La première part, dite forfaitaire, est déterminée notamment par le nombre d'habitants et la superficie de la commune. La croissance démographique a ainsi pour effet d'augmenter son montant.

Elle inclut un mécanisme d'écrêtement [20] destiné à permettre un redéploiement des crédits de la DGF vers les communes disposant de richesses fiscales inférieures à la moyenne, ce qui se traduit pour la commune de Horbourg-Wihr par une minoration financière (voir tableau page suivante).

[20] La DGF fonctionnant à enveloppe fermée, l'écrêtement est un prélèvement appliqué sur la part forfaitaire et qui vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF : hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression des dotations de péréquation (dotations de solidarité urbaine – DSU- et rurale – DSR), aux évolutions de la carte intercommunale et de la carte communale. En 2019, il a également servi à financer la dotation « Natura 2000 » crée à l'article 256 de la loi de finances pour 2019.

Pour les communes et les EPCI, la seconde part de la DGF correspond à la dotation d'aménagement, composée elle-même de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité (pour les EPCI uniquement), la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Détail de la DGF 2022

La DGF communale s'établit en 2022 à 617 166 €, en augmentation de 32.81% (+255.92 k€) par rapport à 2021.

Cette progression conséquente s'explique par le fait qu'en 2022, la commune est devenue éligible à la fraction « bourg centre » de la DSR, ce qui a représenté un complément de recette de 249 652 €.

- 1ère part : dotation forfaitaire

Dotation forfaitaire	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de base fftaire	278 509 €	286 995 €	280 582 €	283 143 €	284 205 €
Part population	21 936 €	8 024 €	13 808 €	12 745 €	12 593 €
Ecrêtement	- 13 450 €	- 14 437 €	- 11 247 €	- 11 683 €	- 9 162 €
Total avant contribution	***286 995 €***	***280 582 €***	***283 143 €***	***283 143 €***	***283 143 €***

- 2ème part : dotation de solidarité rurale (DSR)

Jusqu'en 2021, la commune de Horbourg-Wihr percevait uniquement la dotation de solidarité rurale au titre de la fraction dite « péréquation » [21]. Elle n'était pas éligible aux deux autres fractions de la DSR (« bourg-centre » et « cible »).

En 2022, la commune est devenue éligible à la fraction « bourg centre » de la DSR, ce qui a représenté un complément de recettes de 249 652 €. Il s'agit d'une recette pérenne, reconductible d'année en année tant que les critères d'éligibilité ne seront pas modifiés.

Fraction péréquation	2018	2019	2020	2021	2022
Part Pfi	27 842 €	28 691 €	30 077 €	31 355 €	32 696 €
Part VOIRIE	13 924 €	13 937 €	14 014 €	14 103 €	14 232 €
Part ENFANTS	27 825 €	28 966 €	30 861 €	31 980 €	33 312 €
Minoration garantie communes nouvelles	- 263 €	- 431 €	- 412 €	- 394 €	- 362 €
Total fraction péréquation	**69 328 €**	**71 163 €**	**74 540 €**	**77 044 €**	**79 878 €**

Fraction Bourg-centre	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	- €	- €	- €	- €	249 652 €
Total fraction bourg-centre	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**249 652 €**
TOTAL DSR	**69 328 €**	**71 163 €**	**74 540 €**	**77 044 €**	**329 530 €**
Evol. N-1	*+ 5,25%*	*+ 2,65%*	*+ 4,75%*	*+ 3,36%*	*+ 327,96%*

21 Versée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique

- Total DGF (dotation forfaitaire + DSR)

Total DGF	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	286 995 €	280 582 €	283 143 €	284 205 €	287 636 €
Dotation de solidarité rurale (péréquation)	69 328 €	71 163 €	74 540 €	77 044 €	79 878 €
Dotation de solidarité rurale (Bourg-centre)	- €	- €	- €	- €	249 652 €
Total DGF	**356 323 €**	**351 745 €**	**357 683 €**	**361 249 €**	**617 166 €**
Evol. par rapport à N-1	*+ 3,47%*	*- 1,28%*	*+ 1,69%*	*+ 1,00%*	*+ 32,81%*

b. Autres dotations et participations

Les autres postes de recettes du chapitre diminuent de 32.07 k€, ce qui est essentiellement lié à la perception en 2021 d'une subvention de 20 k€ pour la modification du plan local d'urbanisme (recette non reconductible en 2022).

C. AUTRES RECETTES

Les recettes encaissées sur le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes » (38.96 k€) augmentent de 2.5 k€.

Après avoir baissé en 2021 (- 10.76 k€), les recettes inscrites au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », qui sont constituées pour l'essentiel des revenus des immeubles (loyers, redevances …), augmentent à nouveau en 2022 (+ 24.8 k€).

Le chapitre 77, qui regroupe notamment le produit des cessions d'immobilisations, les indemnités d'assurance et le remboursement d'un trop payé de taxe foncière, diminue de 8.99 k€ par rapport à l'exercice 2022. Cette diminution est liée à une baisse des indemnités de sinistre touchées par la commune.

2.1.2.3 Orientations 2023

Recettes fiscales directes

- Progression des valeurs locatives en 2023

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de bases d'imposition aux taxes d'habitation sur les résidences secondaires, sur le foncier bâti et non bâti sera cette année de 7.1 % (contre 3.4 % en 2021). Cette revalorisation est liée à l'inflation (cf. article 1518 bis du CGI).

- Incidence de la réforme de la taxe d'habitation (rappel)

En 2020, 80 % des foyers fiscaux ont bénéficié d'une exonération totale de la taxe d'habitation.

La refonte générale de la fiscalité locale s'est poursuivie en 2021, où les foyers fiscaux qui ont continué à acquitter une taxe d'habitation en 2020 ont été exonérés à hauteur de 30 % en 2021. En 2022, cette exonération est portée à 65 % en 2022 puis à 100 % en 2023, où plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation.

Parallèlement, le nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021.

Jusqu'à fin 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales encore payée par certains foyers a été perçue par l'État.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre conservent le produit de la taxe d'habitation *sur les résidences secondaires*, qui est renommée à compter de 2023 en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

En outre, depuis 2021, les communes sont compensées des pertes de taxe d'habitation sur les résidences principales par l'attribution de deux ressources fiscales distinctes :

- ✓ la part de TFPB perçue jusque-là par le département sur territoire de la commune ;
- ✓ une part des frais de gestion perçus par l'État, à titre principal, sur les taxes additionnelles à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Un dispositif d'équilibrage reposant sur un coefficient correcteur a été mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert : ainsi, les communes dites « sous-compensée », pour lesquelles les ressources après transfert ont diminué bénéficient d'une compensation financière prélevée sur le produit supplémentaire généré pour les communes dites « surcompensées ».

La commune de Horbourg-Wihr, qui relève de la 1ère catégorie (communes sous compensées), bénéficie ainsi depuis 2021 d'un coefficient correcteur destiné à compenser la perte de ressources induite par la réforme.

Le coefficient définitif a été déterminé comme suit :

Ressources de TH avant réforme

Bases TH 2020	8 252 646,00 €	
Taux 2017	13,57%	
Produit TH	1 119 884,06 €	(a)
Moyenne rôles suppl 2018-2020	1 291,00 €	(b)
Rôles supplémentaires 2021	416,00 €	(c)
Compensation exonération TH 2020	62 630,00 €	(d)
Soit ressource TH (a+b+c+d)	**1 184 221,06 €**	(e)

Ressources de TFB après réforme

Produit net TFB 2020 commune	986 281,00 €	
Produit net TFB 2020 département	923 602,00 €	
TFB 2020 commune après réforme	**1 909 883,00 €**	(f)

Ressources transférées

TFB département 2020	923 602,00 €	
Alloc compensatrices FB 2020 département	506,00 €	
Ressource de TFB transférée à la commune après réforme	**924 108,00 €**	(g)

Différence entre les ressources avant réforme et les ressources transférées

1 184 221,06 €	(e)
- 924 108,00 €	(g)
260 113,06 €	(i)

Calcul du coefficient correcteur définitif

$$\frac{260\,113{,}06\ €\ (i)}{1\,909\,883{,}00\ €\ (f)} = \mathbf{1{,}136193}$$

Ce coefficient correcteur n'est plus amené à évoluer. Il ne sera recalculé ultérieurement qu'en cas de fusion ou de scission de commune.

Il sera appliqué chaque année sur le produit net issu des rôles généraux de la taxe foncière sur les propriétés bâties émis au profit de la commune. Il tiendra compte par conséquent de l'évolution des bases d'imposition, notamment après application des revalorisations forfaitaires annuelles. Il ne s'appliquera pas toutefois aux recettes fiscales engendrées par les augmentations de taux qui pourront être décidées par la suite.

Pour 2022, la compensation financière perçue par la commune par application du coefficient correcteur s'est élevée à 275 771 €, selon le calcul suivant :

	Produit 2022	**Coef. correcteur**	**Produit modifié**	***Diff.***
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	2 011 780 €	1,136193	2 285 770 €	*273 990 €*
Allocation compensatrice TFPB (établissements industriels)	13 074 €		14 855 €	*1 781 €*
	Produit résultant du coef. correcteur			***275 771 €***

- Recettes fiscales estimées et taux d'imposition pour 2022

Fiscalité directe

En 2021, le taux de référence communal de la TFPB résultant du transfert de la part départementale a été fixé à 26.87 % :

Taux communal	13,70%
Ancien taux départemental	13,17%
Soit taux de référence communal 2021	***26,87%***

Les communes ont le pouvoir de moduler ce taux sur cette nouvelle référence. Dans l'hypothèse où cette option était exercée, le coefficient correcteur ne s'appliquera pas au produit de TFPB issu de la variation de taux.

Ainsi, toute augmentation du produit de TFPB liée à une hausse du taux sera perçue par la commune sans être augmentée par le coefficient correcteur. À l'inverse, toute baisse du produit de TFPB liée à une baisse du taux sera financièrement prise en charge par la commune, sans être diminuée par le coefficient correcteur.

En cas d'augmentation du taux de la TFB, la commune ne touchera ainsi que la différence entre le taux de référence avant augmentation et le taux après augmentation appliqué aux nouvelles bases.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, peut de nouveau être modifié à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il est à noter que la commune peut également, instaurer par délibération la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de deux ans.

En cas de modification des taux d'imposition, les règles suivantes s'appliquent (règles de lien entre les taux) :

- le vote du taux de TFB est libre ;
- le taux de TFNB ne peut pas augmenter plus vite que celui de TFB ;
- si le taux de TFB diminue alors celui de TFNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- le taux de TH ne peut pas augmenter plus vite que le taux TFB et le taux moyen des TF ;
- si le taux TFB ou le taux moyen des TF diminue alors celui de TH doit diminuer au moins dans les mêmes proportions ;
- les taux de TFB et TFNB ne doivent pas dépasser en toute hypothèse un taux plafond fixés par le code général des impôts (CGI) [22]).

[22] En application de l'article 1636 B septies du CGI, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale votés par une commune ne peuvent excéder deux fois et

Ceci étant exposé, il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation en 2023.

Les recettes prévisionnelles issues de la fiscalité directe de l'exercice 2023, après application de la revalorisation de 7.1% des bases locatives, s'établiraient par conséquent à 2 519 462 €, soit une progression de 161 775 € par rapport à 2022.

	Bases 2022	Bases 2023 (estimation + 7,1 % *)	Tx 2023 (proposition)	Produit impôts 2023 estimé
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	189 586 €	189 586 €	13,57%	25 727 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8 006 503 €	8 006 503 €	26,87%	2 151 347 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	73 061 €	73 061 €	67,60%	49 390 €
Sous total produit fiscal :				***2 226 464 €***
Compensation perte TH				292 998 €
Total :				***2 519 462 €***

(*) avant notification des bases prévisionnelles par les services de l'Etat

Cette estimation ne tient compte que de la revalorisation forfaitaire des bases et non de l'évolution réelle des bases réelles qui ne sera connue qu'en fin d'exercice et qui intégrera en outre les variations liées à l'évolution physique des bases (nouvelles constructions intervenues dans l'année, rénovations de logements etc. ...).

Autres recettes fiscales directes et assimilées

Les crédits budgétaires inscrits au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (droits d'enregistrement) seront fixés à 200 000 €, soit 62.66 k€ de moins que le montant encaissé en 2022. Cette estimation prudente s'explique par la difficulté à évaluer ce poste, qui dépend du nombre de transactions immobilières à intervenir au cours de l'exercice.

Les autres recettes fiscales (taxe sur l'électricité, taxe de séjour, droits de place …) et assimilées (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire versées par Colmar Agglomération) devraient rester stables par rapport à 2022.

Atténuations de charges (chapitre 013)

Ce chapitre comptabilise les remboursements sur charges de personnel versées au titre de l'assurance statutaire souscrite par la commune et la CPAM en cas d'absences pour raisons de santé des agents communaux, ainsi que la participation salariale aux tickets restaurants.

Les recettes prévisionnelles pour ces deux postes sont estimées respectivement à 5 k€ (contre 37.12 k€ en 2022) et 31 k€ (contre 28.05 k€ en 2022), soit un montant total de 36 k€ sur le chapitre.

Chapitre 74 - Dotations et participations

Compte tenu de l'évolution de la population communale, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de l'exercice 2023 est estimée à 633 k€ selon le détail suivant :

demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.
En 2021, ces taux plafonds étaient de 94.30 % pour la TFB et de 169.47 % pour la TFNB (pas de taux plafond pour la TH).

	2022	2023 (estim.)
Dotation forfaitaire	287 636 €	300 000 €
Dotation de solidarité rurale (péréquation)	79 878 €	80 000 €
Dotation de solidarité rurale (Bourg-centre)	249 652 €	253 000 €
Total DGF	**617 166 €**	**633 000 €**

NB : en 2023, l'écrêtement sur la dotation forfaitaire (- 9 162 € en 2022) est suspendu.

Les autres recettes du chapitre sont estimées comme suit :

- FCTVA : 6.5 k€ (+ 0.29 k€ par rapport à 2022) ;
- Subvention de la caisse d'allocation familiales (dans le cadre du contrat enfance jeunesse – CEJ) : 43 k€ (- 125.4 k€).
  Cette baisse s'explique par la mise en place en 2023 de la nouvelle convention territoriale globale (CTG) par la Caisse des Allocations Familiales (CAF), qui se substitue au CEJ. Dans ce nouveau cadre, la subvention de la CAF (env. 170 k€ par an) sera directement versée à la structure d'accueil de loisirs et périscolaire et non plus à la commune. La somme de 43 k€ inscrite au budget 2023 correspond au solde de la subvention versée au titre du CEJ pour l'année 2022. A terme, cela signifie également que la subvention versée par la commune à la structure d'accueil aura vocation à baisser dans les mêmes proportions.
- Dotation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : 20.8 k€ (idem 2022) ;
- Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 36.5 k€ (idem 2022) ;
- Allocations compensatrices d'exonérations de taxe foncière : 20 k€ (- 0.35 k€).

Les recettes prévisionnelles du chapitre sont estimées à 767.3 k€, soit 109.43 k€ de moins que le réalisé 2022.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les recettes de ce chapitre, qui constate pour l'essentiel les revenus des immeubles et, depuis le passage à la nomenclature comptable M57, les indemnités de sinistres, devraient s'établir à 252.42 k€, soit une progression de 20.24k€ (dont 5 k€ d'indemnités de sinistres comptabilisés avant au chapitre 77 – produits exceptionnels).

Evolution globale des recettes de fonctionnements

Compte tenu des hypothèses détaillées ci-dessus, et par application du principe de prudence (notamment en matière de taxe sur les droits de mutation), les prévisions de recettes pour 2023 – hors report de l'excédent 2022 – s'établissent à 8 240 683 €, en diminution de 86.92 k€ (- 0.98 %) par rapport au réalisé 2022.

2.2 Section d'investissement

2.2.1 Dépenses d'investissements 2022

2.2.1.1 Présentation globale

Les dépenses de la section d'investissement pour 2022 s'établissent comme suit :

Chap.	Intitulé	Budget 2022	Réalisé 2022	% de réalisation
020	DEPENSES IMPREVUES	37 450,00 €	- €	/
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	54 560,00 €	51 060,00 €	*93,59%*
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	100 000,00 €	100 000,00 €	*100,00%*
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 136 994,00 €	434 017,53 €	*38,17%*
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	65 070,08 €	46 270,08 €	*71,11%*
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 382 866,38 €	434 653,59 €	*31,43%*
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	600 000,00 €	- €	*0,00%*
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	8 000,00 €	- €	*0,00%*
4541	TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS	4 000,00 €	3 891,80 €	*97,30%*
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	**3 388 940,46 €**	**1 069 893,00 €**	***31,57%***

Chap.	Intitulé	Budget 2022	Réalisé 2022	% de réalisation
040	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 360,00 €	- €	*0,00%*
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**6 360,00 €**	**- €**	***0,00%***
	TOTAL GENERAL	**3 395 300,46**	**1 069 893,00**	***31,51%***

Elle sont en diminution de 337.85 k€ (- 24 %) par rapport à l'exercice 2021.

2.2.1.2 Analyse

Taux de réalisation

Le taux de réalisation budgétaire [23] s'établit à 31.51 %, soit un niveau légèrement inférieur au taux d'exécution moyen constaté sur la période 2014-2021.

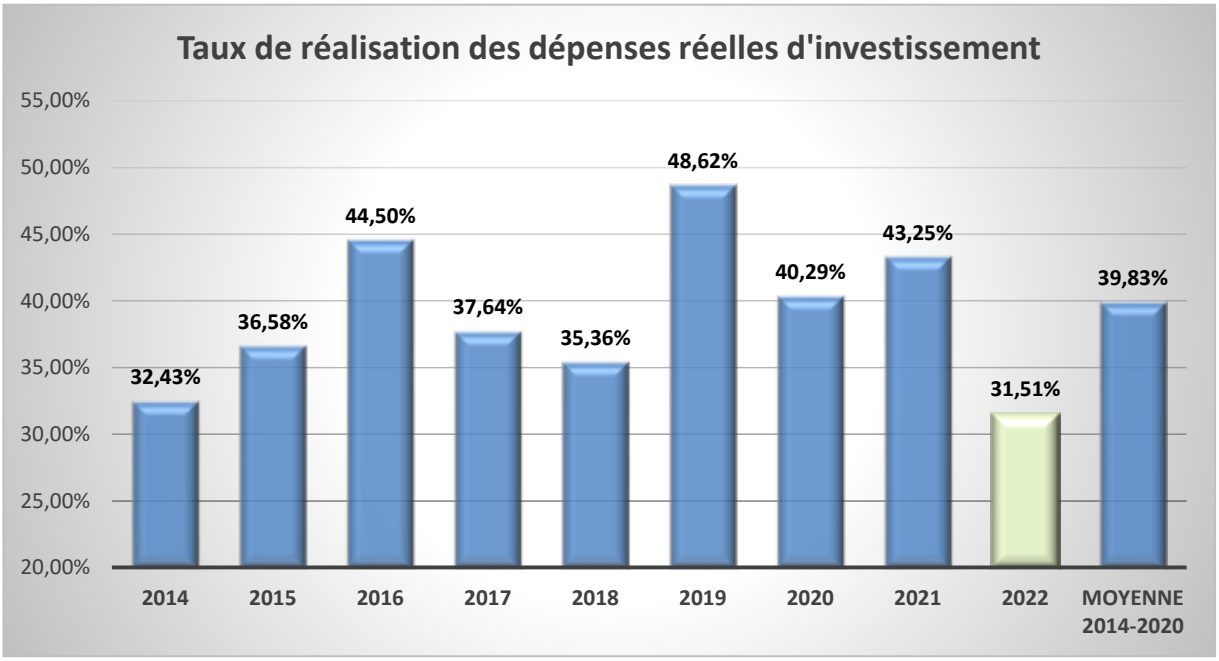

[23] Rapport entre les dépenses réelles d'investissement payées au cours de l'exercice et les prévisions budgétaires

Répartition

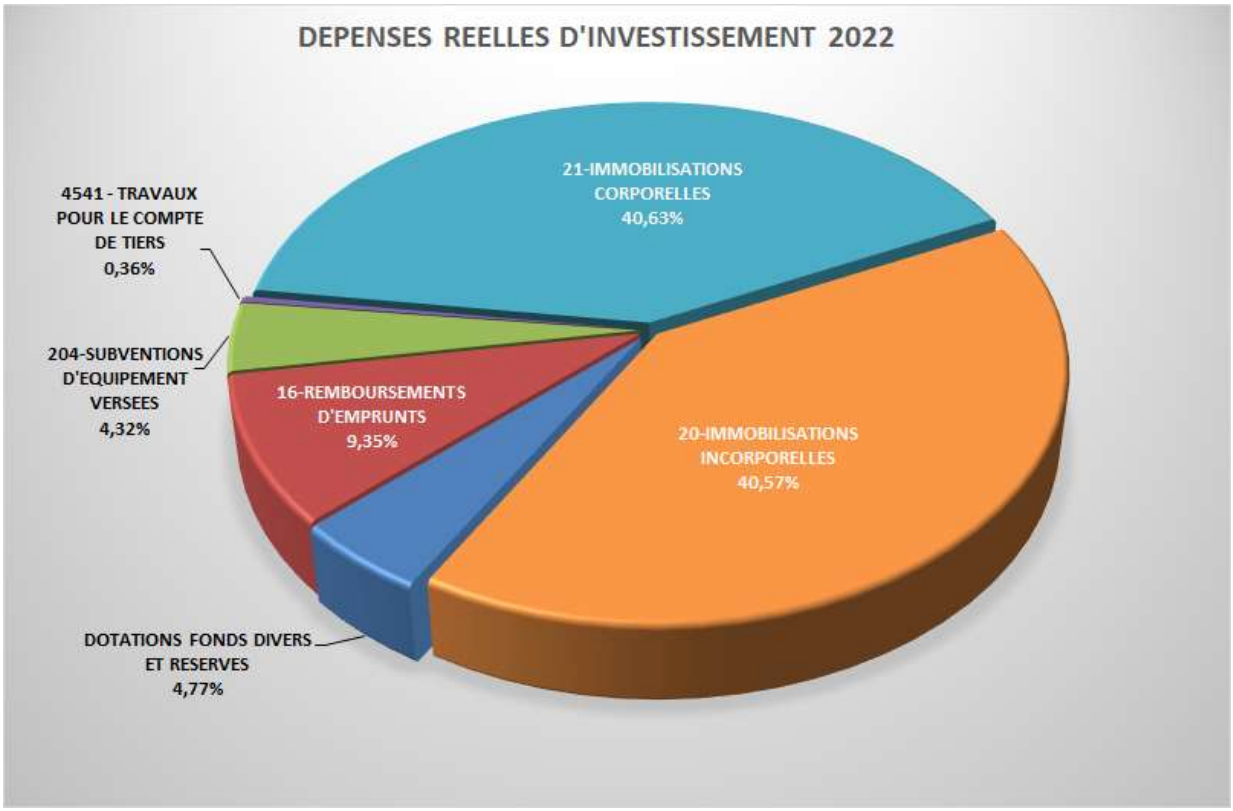

Détail des dépenses réelles d'investissement 2022

Dépenses réelles d'investissement	
Bâtiments	
Création d'un groupe scolaire et périscolaire	**326 866,53 €**
Concours	*101 232,28 €*
Etudes et divers	*225 634,25 €*
Mairie	**27 700,20 €**
Sonorisation et isolation salle DU conseil municipal	*7 212,41 €*
Centrale alarme	*13 752,36 €*
Travaux aménnagements bureaux	*6 202,80 €*
Cylindres serrures	*532,63 €*
Eclairage salle Horbourg	**1 864,13 €**
Faux plafond périscolaire rue du Rhin	**553,80 €**
Bâtiments scolaires	**111 099,08 €**
Ecole des Marronniers (Accessibilité, commande portillon)	*110 161,08 €*
Ecole des Erables (stores)	*938,00 €*
Faux plafond base nautique	**1 113,20 €**
Luminaires église Notre Dame	**1 613,45 €**
Travaux chaudières et chauffe-eaux	**2 184,76 €**
Poubelles et peinture vestiaires stade de football	**2 318,13 €**
Divers	**29 500,07 €**
Organigramme clés	*1 230,97 €*
Diagnostic énergétique bâtiments	*21 876,00 €*
Capteurs air CO2	*1 479,06 €*
Blocs de secours	*2 414,04 €*
Fresques	*2 500,00 €*
Total bâtiments	**504 813,35 €**

Voirie	
Rue du Rhin - Trottoirs	**8 697,19 €**
Mobilier urbain	**10 913,38 €**
Bancs poubelles	*9 011,08 €*
Divers (radar pédagogique, compteur routier ...)	*1 902,30 €*
Aménagement carrefour 4 vents - Maîtrise d'œuvre	**6 652,80 €**
Bornes électriques	**1 331,28 €**
Eclairage public (relevé réseau + lampes/mats)	**19 682,33 €**
Divers	**9 412,82 €**
Etude feux prvisoires Grand'Rue	*1 968,00 €*
Espace vert parvis mairie	*7 444,82 €*
Total voirie	**56 689,80 €**

Acquisitions foncières	
Acquisitions foncières diverses (alignements ...)	**930,00 €**
Total acquisitions foncières	**930,00 €**

Autres dépenses	
Protection incendie (poteaux, habillement recrues ...)	**40 220,78 €**
Aires de jeux	**67 547,65 €**
City-park Césars (solde)	*7 964,70 €*
Aire de jeux rue Riquewihr (solde)	*22 506,76 €*
Aire de jeux Gloxin	*37 076,19 €*
Raccord. électrique aire partagée place 1er février	**554,70 €**
Solde fouilles archéologiques (50 Grand'Rue)	**35 592,00 €**
Matériel informatique/logiciels	**62 580,00 €**
Socle numériques écoles	*45 856,80 €*
Nouveau site internet	*9 139,20 €*
Services généraux	*7 584,00 €*
Subventions d'investissement versées	**46 270,08 €**
Logements social	*45 500,00 €*
Association Le Vallon	*770,08 €*
Outillage services techniques	**3 840,38 €**
Révision du Plan local d'urbanisme	**9 752,40 €**
Défibrillateurs	**8 180,40 €**
Photocopieurs mairie	**24 761,66 €**
Mobilier divers	**6 053,80 €**
Ecoles	*5 074,27 €*
Mairie	*979,53 €*
Divers (restauration registes Etat-Cvil, travaux logement insalubre)	**4 635,80 €**
Véhicules et matériel roulant	**46 410,20 €**
Véhicule services techniques (Express)	*19 261,20 €*
Véhicule police municipale	*24 450,00 €*
Triporteur électrique	*2 699,00 €*
Remboursement taxe d'urbanisme	**51 060,00 €**
Total autres dépenses	**407 459,85 €**

Total programmes d'investissement	**969 893,00 €**
Remboursement du capital des emprunts	**100 000,00 €**
TOTAL GENERAL	**1 069 893,00 €**

Evolution pluriannuelle

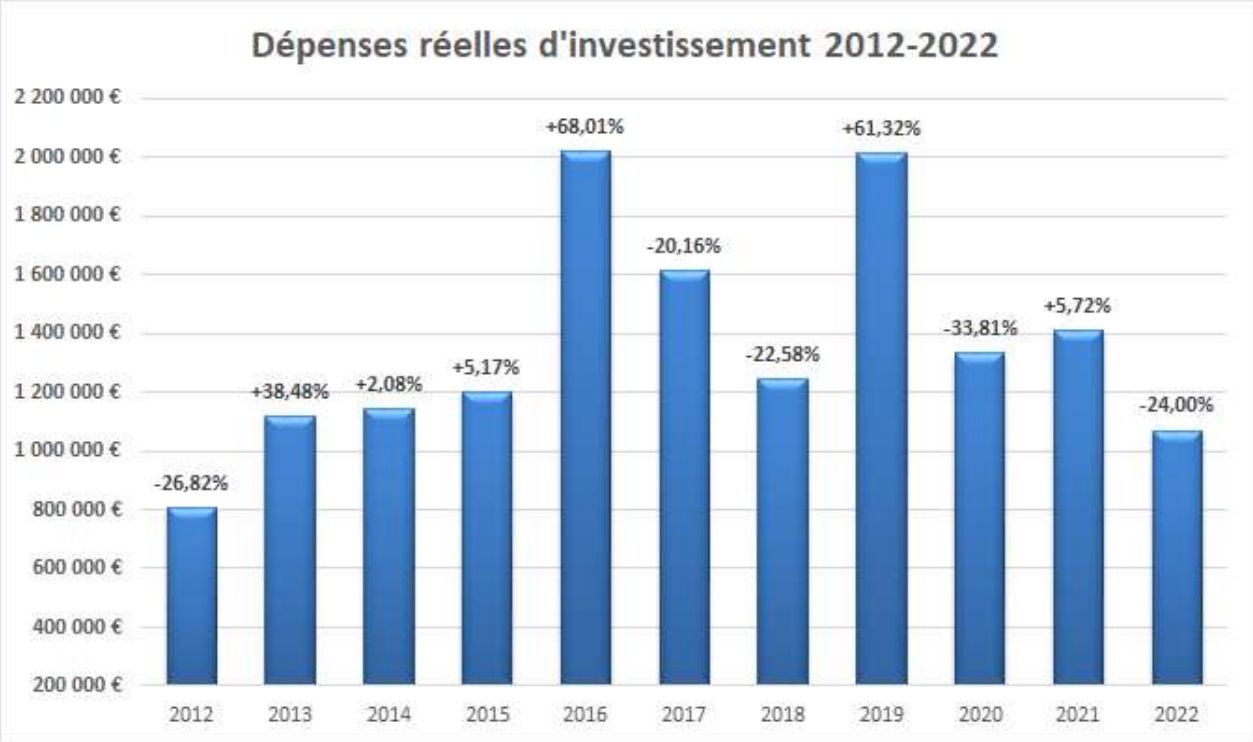

2.2.2 Recettes d'investissement 2022

2.2.2.1 Présentation globale

Les recettes de la section d'investissement pour 2022 s'établissent comme suit :

Chap.	Intitulé	Budget 2022	Réalisé 2022	% de réalisation
024	PRODUITS DES CESSIONS	1 000,00 €	- €	/
10	DOTATIONS-DONDS DIVERS-RESERVES	621 776,21 €	764 543,56 €	*122,96%*
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	469 793,27 €	272 065,89 €	*57,91%*
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	275,00 €	
4541	TRAVAUX EFFECTUES P/LE COMPTE DE TIERS	- €	3 891,80 €	/
001	SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE	605 427,49 €	605 427,49 €	*100,00%*
	TOTAL RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	**1 697 996,97 €**	**1 646 203,74 €**	***96,95%***

Chap.	Intitulé	Budget 2022	Réalisé 2022	% de réalisation
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	460 000,00 €	454 204,50 €	*98,74%*
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 360,00 €	- €	*0,00%*
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	**466 360,00 €**	**454 204,50 €**	***97,39%***

Chap.	Intitulé	Budget 2022	Réalisé 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	4 158 129,31 €	- €
	TOTAL GENERAL	**6 322 486,28 €**	**2 100 408,24 €**

2.2.2.2 Détail des recettes réelles

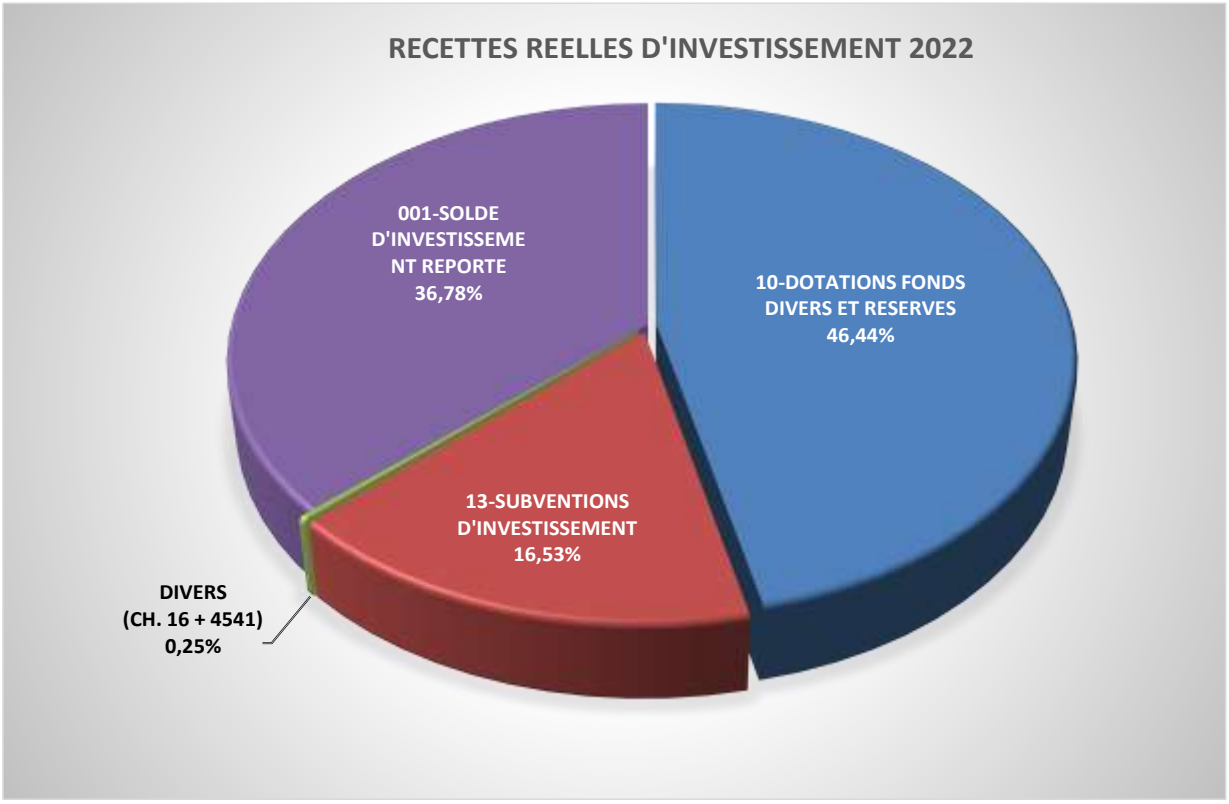

Recettes réelles d'investissement 2022	
FCTVA	**116 545,18 €**
Taxe d'aménagement	**250 222,17 €**
Subventions - Etat	**117 416,07 €**
Socle numérique dans les écoles	*32 210,00 €*
Achat de capteurs CO2	*2 015,36 €*
Suiveur solaire mairie (DETR)	*3 324,27 €*
Rénovation énergétique salle Kastler (DETR)	*20 245,81 €*
Isolation salle Kastler - Acompte (DSIL)	*4 972,50 €*
Accessibilité école des Marronniers (DETR)	*34 026,88 €*
Parvis église Notre Dame (DETR)	*18 852,00 €*
Défibrillateurs (DETR)	*1 769,25 €*
Subventions - Collectivité européenne d'Alsace	**13 316,16 €**
Suiveur solaire mairie	*2 750,00 €*
City-Stade Césars (acompte)	*10 000,00 €*
Défibrillateurs	*566,16 €*
Autres subventions	**141 333,66 €**
Territoire d'Energie Alsace	*5 892,50 €*
Agence de l'eau (eaux pluv. rue du Château)	*35 268,00 €*
Fondation TIMKEN (pont des américains)	*100 173,16 €*

Recettes réelles d'investissement 2022 (suite)	
Divers	**4 166,80 €**
Récupération coût travaux logement sinsalubre	*3 891,80 €*
Caution chasse	*275,00 €*
Sous-total	**643 000,04 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé	**397 776,21 €**
Excédent d'investissement année n-1 reporté	**605 427,49 €**
Total	**1 646 203,74 €**

2.2.3 Orientations 2023

2.2.3.1 Dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)

Le programme d'investissement proposé pour l'exercice 2023 est le suivant :

Bâtiments	
Nouveau groupe scolaire/périscolaire	**3 836 380,52 €**
Assistance à maîtrise d'ouvrage (ADAUHR)	*2 406,00 €*
Maîtrise d'œuvre/contrôle technique/SPS	*774 000,00 €*
Parutions	*7 028,00 €*
Travaux	*2 627 000,00 €*
Aléas/révision prix	*410 700,00 €*
Divers	*15 246,52 €*
Centre de première intervention	**10 720,00 €**
Porte métalllique ext.	*9 000,00 €*
Relamping LED	*1 720,00 €*
Ateliers municipaux	**8 920,00 €**
Racks	*5 000,00 €*
relamping)	*3 920,00 €*
Salle Kastler (baies, portes ...)	**193 700,00 €**
Portes ext.	*8 800,00 €*
Panneau affichage sportif	*10 000,00 €*
Isolation extérieure	*21 600,00 €*
Bardage mur pignon	*92 500,00 €*
Seuil porte + caisson volet roulant	*2 600,00 €*
Treuil panier basket	*13 000,00 €*
Exutoires fumées	*18 400,00 €*
Remplacement de RIA	*3 200,00 €*
Relamping LED	*6 300,00 €*
Tatami (remplacement 1/3)	*8 900,00 €*
Remplacement éclairage DOJO leds	*3 000,00 €*
Salle de bain logement	*1 900,00 €*
Robinets thermostatiques (salles étage)	*1 500,00 €*
Adhésif nom salle Kastler	*2 000,00 €*
Stade de football	**18 700,00 €**
Relamping	*700,00 €*
Bancs de touche	*8 000,00 €*
Abri vélos	*10 000,00 €*

Bâtiments (suite)	
Mairie	**95 200,00 €**
Aménagement salle conseil municipal	*15 000,00 €*
Aménagement bureaux salles réunion / logement	*47 400,00 €*
Brises soleil orientables (BSO)	*20 000,00 €*
Aménagements parking	*8 100,00 €*
Relamping	*4 700,00 €*
Salle Wihr	**25 000,00 €**
Remplacement portes issues secours	*15 000,00 €*
Etude + remplacement éclairage	*10 000,00 €*
Salle HORBOURG (éclairage)	**12 780,00 €**
Eclairage/luminaires	*880,00 €*
Peinture façade	*7 100,00*
Habillage zinguerie	*3 800,00 €*
Système de projection	*1 000,00 €*
Bâtiments scolaires	**143 800,00 €**
Marronniers (portes et plafond coupe feu, relamping))	*44 200,00 €*
Lauriers (étude extension, relamping, isolation)	*69 000,00 €*
Oliviers (diag. amiante, clôture aire, pare-ballons, relamping ...)	*25 900,00 €*
Erables (porte séparation WC, relamping)	*4 700,00 €*
Divers	**117 261,00 €**
BSO Périscolaire rue du Rhin	*1 661,00 €*
Toiture-zinguerie base nautique	*15 000,00 €*
Trappe sécurité église Notre Dame	*1 200,00 €*
Chaudières	*10 000,00 €*
Rideau automtique Poste	*6 200,00 €*
Plans intervention et évacuation	*3 500,00 €*
Programme pluriannuel de mise en accessibilité	*20 000,00 €*
Blocs de secours	*2 500,00 €*
Fresques	*5 000,00 €*
Passage voix IP téléphonie et nouveaux standards	*52 200,00 €*
Total bâtiments	**4 462 461,52 €**

Voirie/réseaux	
Travaux voirie	**88 100,00 €**
Cheminement piéton Zurich-Argentovaria	20 000,00 €
Rue d'Alsace-rue Picardie	22 000,00 €
Cours des dimes	46 100,00 €
Déplacements doux	**117 000,00 €**
Mobilier urbain	**45 500,00 €**
Aménagement carrefour 4 vents (maîtrise d'œuvre et tvx)	**525 510,00 €**
Réseaux électriques (bornes électriques)	**51 420,00 €**
Bornes électriques (achat + branchement)	*25 000,00 €*
Raccordements réseau public	*26 420,00 €*
Eclairage public	**153 400,00 €**
Passerelle Pont des Américains	**700 000,00 €**
Travaux voirie suite rénovation assainissement Wihr	**190 000,00 €**

Voirie/réseaux (suite)	
Voirie/esp. verts- Divers	**220 700,00 €**
Etude feux tricolores Grand'Rue	*22 700,00 €*
Arbres/haies/plantations	*10 000,00 €*
Aménagement placette parking poste	*90 000,00 €*
Etude de circulation	*30 000,00 €*
Travaux viabilisation terrain club boulistes	*67 000,00 €*
Divers	*1 000,00 €*
Total voirie	**2 091 630,00 €**
Acquisitions foncières	
Liaison rues Mulhouse/Césars	**4 935,00 €**
Acquisitions foncières diverses (délaissés de voirie ...)	**23 250,00 €**
Arpentages	**2 000,00 €**
Terrains secteur Holzmatt	**260 000,00 €**
Terrains déplacements doux	**94 100,00 €**
Achat/démolition 49 rue de l'Ill (alignement)	**110 000,00 €**
Total acquisitions foncières	**494 285,00 €**
Autres dépenses	
Vidéoprotection (city-park Césars-mairie)	**49 300,00 €**
Jardins familiaux	**46 100,00 €**
Protection incendie (poteaux, vêtements et matériel SP ...)	**40 000,00 €**
Cimetières Horbourg (colombarium, clôtures)	**50 200,00 €**
Aires de jeux	**1 300,00 €**
Aire partagée place 1er février	**59 779,60 €**
Fouilles archéologiques (50 Grand'rue)	**12 600,00 €**
Subventions d'investissement versées	**65 000,00 €**
Subvention paroisse protestante (parvis)	*5 400,00 €*
Logements sociaux	*45 500,00 €*
Travaux association Le Vallon (solde)	*4 000,00 €*
Plan corps rues simplifié (PCRS)	*10 100,00 €*
Matériel informatique/logiciels	**25 300,00 €**
Révision PLU	**57 000,00 €**
Mobilier divers	**27 500,00 €**
Matériel pédagogique écoles	*3 600,00 €*
Mobilier scolaire	*400,00 €*
Mobilier mairie	*15 000,00 €*
Lits de camp	*3 000,00 €*
Divers	*5 500,00 €*
Véhicules et matériel roulant	**121 900,00 €**
Véhicule propreté urbaine	*80 000,00 €*
Saleuse/sableuse et lame à neige pour LADOG	*30 100,00 €*
Caisson ridelles camion	*6 300,00 €*
Vélo-cargo électrique	*5 500,00 €*
Outillage services technique	**20 450,00 €**
Plateau de tonte tondeuse	*3 500,00 €*
Machines à laver + sécher ateliers	*3 000,00 €*
Autolaveuse Salle Kastler	*7 000,00 €*
Divers	*6 950,00 €*

Autres dépenses (suite)	
Centrale villageoise	**10 000,00 €**
Divers	**3 376,00 €**
Publications appels d'offres	*2 500,00 €*
Tel. Mobile PM	*876,00 €*
Total autres dépenses	**589 805,60 €**
Dépenses non détaillées	**0,00 €**
Total programme d'investissement	**7 638 182,12 €**
Remboursement du capital des emprunts et assimilé (cautions)	**0,00 €**
TOTAL GENERAL	**7 638 182,12 €**

2.1.1.4 Autorisations de programme (AP)

Le code général des collectivités territoriales [24] prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par l'assemblée délibérante lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par délibération n°DCM2022-17 du 28 mars 2022, le conseil municipal a mis en place l'autorisation de programme suivante :

Libellé	Montant initial	Crédits de paiement (CP) annuels				
		2022	2023	2024	2025	2026
Construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire et mise aux normes de l'école Les Oliviers	12 957 477,10	793 310,00	3 041 400,00	3 577 400,00	3 141 400,00	2 403 967,10

Les montants indiqués résultent des coûts prévisionnels tels qu'ils avaient été estimés à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre.

Il sera proposé au conseil municipal de réviser cette autorisation de programme pour tenir compte des coûts prévisionnels actualisés du projet. Cette révision interviendra lors la séance de vote du budget primitif 2023.

2.1.1.5 Recettes réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)

Les recettes d'investissement prévisionnelles de l'exercice 2023 sont estimées comme suit :

[24] Articles L. 5217-10-7 applicable aux métropoles de droit commun ainsi qu'aux collectivités ayant opté pour l'application de la M57

Recettes réelles d'investissement 2023	
FCTVA	**69 000,00 €**
Taxe d'aménagement	**100 000,00 €**
Etat (DETR-DSIL et autres subventions)	**131 602,50 €**
Pont des Américains	*120 000,00*
Rénovation salle Kastler	*11 602,50 €*
Région Grand Est	**6 750,00 €**
Diagnostics énergétiques des bâtiments	*6 750,00 €*
Subventions - Collectivité européenne d'Alsace	**21 760,00 €**
CEA - TBI (socle numérique)	*11 760,00*
CEA - Terrain multisports city-park	*10 000,00*
Fonds de concours Colmar Agglomération	**493 746,71 €**
Fonds concours 2014-2016 (solde)	*130 000,00 €*
Fonds concours 2021-2022	*245 600,00 €*
Fonds concours 2022-2023	*118 146,71 €*
Investissements sous mandat	**108 000,00 €**
Part CEA travaux voirie carrefour quatre vents	*108 000,00 €*
Sous-total	**930 859,21 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé (C/1068)	**1 873 336,00**
Excédent d'investissement année n-1 reporté	**1 030 515,24**
Total	**3 834 710,45 €**

3 RESULTATS ET AUTOFINANCEMENT

3.1 Résultat global et évolution du fonds de roulement

Le résultat global de l'exercice 2022, après intégration des résultats antérieurs et des opérations d'ordre (appelé aussi fonds de roulement en fin d'exercice), est arrêté à 6 175 413.32 € selon le détail suivant :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes de l'exercice	a	5 056 040,43 €	1 494 980,75 €	6 551 021,18 €
Dépenses de l'exercice	b	3 695 634,61 €	1 069 893,00 €	4 765 527,61 €
Résultat de l'exercice	a-b	**1 360 405,82 €**	**425 087,75 €**	**1 785 493,57 €**
Excédents de 2021 reportés	c	3 784 492,26 €	605 427,49 €	4 389 919,75 €
Résultat global	(a-b)+c	**5 144 898,08 €**	**1 030 515,24 €**	**6 175 413,32 €**

Ce fonds de roulement constitue la réserve financière de la commune.

Evolution du fonds de roulement

	Fonds de roulement en début d'exercice	Résultat de l'exercice (hors reports)	Reports	Fonds de roulement en fin d'exercice	*Evolution (%)*
2015	2 225 365,00 €	175 287,49 €	2 225 365,00 €	2 400 652,49 €	*7,88%*
2016	2 400 652,49 €	672 484,24 €	1 339 869,15 €	2 012 353,39 €	*-16,17%*
2017	2 012 353,39 €	2 408 223,55 €	453 318,79 €	2 861 542,34 €	*42,75%*
2018	2 861 542,34 €	792 070,47 €	2 483 223,34 €	3 275 293,81 €	*14,46%*
2019	3 275 293,81 €	435 426,39 €	2 988 590,73 €	3 424 017,12 €	*4,54%*
2020	3 424 017,12 €	1 746 762,52 €	2 395 612,39 €	4 142 374,91 €	*20,98%*
2021	4 142 374,91 €	645 321,05 €	4 142 374,91 €	4 787 695,96 €	*15,58%*
2022	4 787 695,96 €	1 785 493,57 €	4 389 919,75 €	6 175 413,32 €	*28,99%*

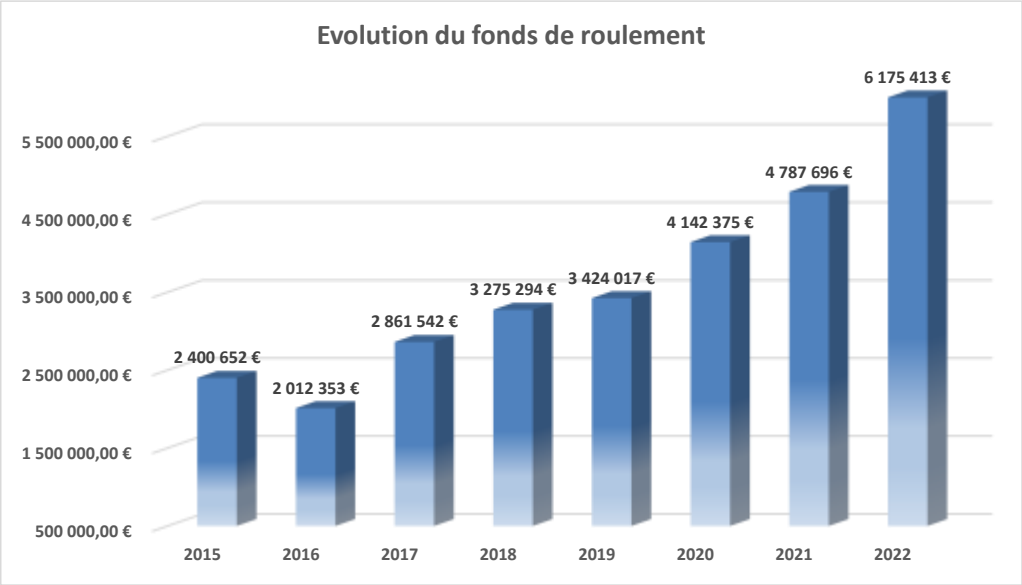

3.2 Capacité d'autofinancement (section de fonctionnement)

La capacité d'autofinancement (CAF) brute (également appelée épargne brute), est un indicateur essentiel de la santé financière de la commune car elle mesure sa capacité à dégager suffisamment de ressources dans son fonctionnement courant pour financer ses investissements et le remboursement de la dette.

Elle se calcule comme suit :

CAF brute = recettes réelles de fonctionnement [25]– dépenses réelles de fonctionnement.

La CAF brute de l'exercice 2022 s'établit à 1 814 610.32 €, soit une progression de 356.07 k€ (+24.41 %) par rapport à l'exercice précédent.

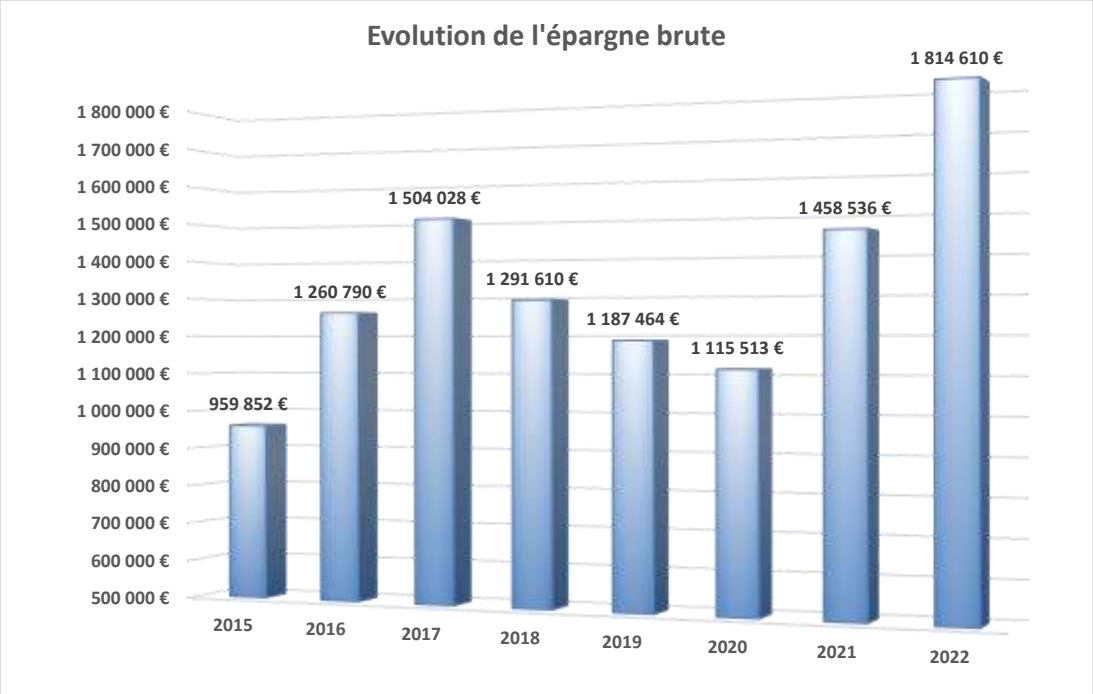

Entre 2021 et 2022, le montant de l'épargne brute est passé de 234.60 € à 285.68 €/habitant. Il était de 178.25 €/hab. fin 2015.

[25] Hors reports de l'exercice précédent

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement), qui mesure la proportion de recettes de fonctionnement que la commune peut consacrer au financement de ses investissements, s'établit en 2022 à 35.89 %, contre 30.48 % en 2020 (+5.41 points). Il était de 21.64 % en 2015.

Ces valeurs traduisent pour la commune une capacité d'autofinancement élevée, un ratio supérieur à 8 % étant généralement considéré comme satisfaisant. A titre de comparaison, le taux d'épargne brute moyen était en 2021 de 15.5 % pour l'ensemble des communes françaises et de 19.8 % pour les communes de moins de 10 000 habitants [26].

L'épargne de gestion, qui correspond au montant de l'excédent brut de fonctionnement dont ont été exclus les intérêts d'emprunts (soit : épargne brute augmentée des intérêts d'emprunts), et qui mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante de la commune en neutralisant l'impact des frais financiers liés au emprunts passés, s'est élevée à 1,817 M € en 2022 (contre 1.467 M€ en 2021). Le taux d'épargne de gestion 2022 (qui se calcule en divisant l'épargne de gestion par les recettes réelles de fonctionnement) s'établit à 35.94 % (contre 30.65 % en 2021).

Enfin, l'épargne nette (soit l'épargne brute hors remboursements de dette en capital), qui mesure l'autofinancement disponible pour les nouveaux investissements en neutralisant la charge de la dette, est passée de 1.299 M€ en 2021 à 1.715 M€ (+ 32.04 %) en 2022, soit un taux d'épargne nette (épargne nette divisée par les recettes réelles de fonctionnement) de 52.90 %. Ce taux représente 4.6 fois le taux moyen des communes de la strate (11.5 % en 2021).

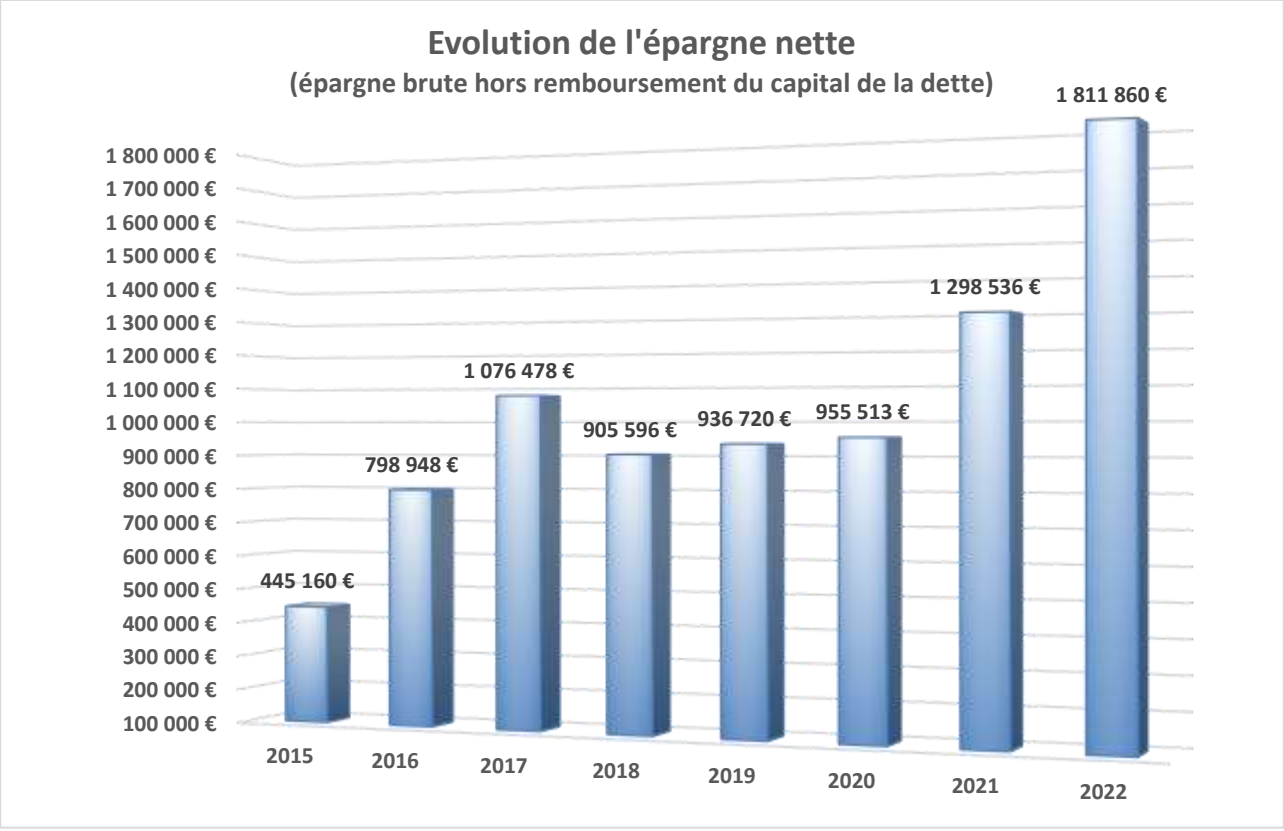

Perspectives

La capacité d'autofinancement communale continue à se maintenir à un niveau élevé, en dépit des crises récentes (crise sanitaire et inflation liée à la guerre en Ukraine).

Ce constat peut néanmoins être tempéré.

[26] *Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.*

D'une part en effet, les réformes de la fiscalité locale conduites par l'Etat incitent à la prudence car elles ont réduit l'autonomie financière des communes, ce qui peut être de nature à constituer une menace sur la pérennité à long terme du niveau de recettes actuel [27] .

Par ailleurs, le niveau exceptionnel d'autofinancement constaté en 2022 n'a pas vocation à se maintenir dans le temps à des niveaux aussi élevé, car il résulte en grande partie de deux circonstances particulières à savoir :

- la perception d'une recette nouvelle (la part « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale de la DGF) à hauteur de 249 652 € ;
- la minoration de 204 000 € (331 000 € contre 535 000 € en 2021) de la subvention versée à l'AGAPEJ.

Si la recette nouvelle de DGF a vocation à être pérenne, 2023 marquera un retour de la subvention versée à l'AGAPEJ à un niveau plus conforme à son besoin de financement réel, soit 600 000 € [28].

Enfin, les effets de l'inflation, notamment en ce qui concerne le coût des énergies, se poursuivront a minima en 2023, voire au-delà.

Pour autant, en dépit d'une conjoncture économique défavorable, la situation financière de la commune reste saine car elle continuer à avoir la capacité de à générer des excédents de fonctionnement significatifs sur le long terme.

Ces excédents seront mobilisés sur les exercices à venir afin de contribuer au financement du programme d'investissement de la mandature.

4 ETAT DE LA DETTE

4.1 Etat de la dette au 31/12/2022

Voir tableau en annexe 1

La commune a remboursé 100 000 € en capital en 2021. Les intérêts payés (hors intérêts courus non échus) ont représenté 2 750 €.

4.2 Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	ENCOURS AU 1ER JANVIER	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	ANNUITÉ	ENCOURS AU 31 DECEMBRE
2017	1 484 308,66 €	427 550,75 €	35 823,76 €	463 374,51 €	1 056 757,91 €
2018	1 056 757,91 €	386 013,97 €	28 453,76 €	414 467,73 €	670 743,94 €
2019	670 743,94 €	250 743,94 €	21 083,76 €	271 827,70 €	420 000,00 €
2020	420 000,00 €	160 000,00 €	14 310,00 €	174 310,00 €	260 000,00 €
2021	260 000,00 €	160 000,00 €	8 530,00 €	168 530,00 €	100 000,00 €
2022	100 000,00 €	100 000,00 €	2 750,00 €	102 750,00 €	- €
	TOTAL	**1 484 308,66**	**110 951,28**	**1 595 259,94**	**2 507 501,85**

27 Voir à ce sujet les développements en page 49 du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

[28] Bien que cette subvention ait vocation à baisser ensuite, en raison de la mise en place de la CTG en lieu et place du CEJ - cf. supra partie 2.1.2.3 (page 35)

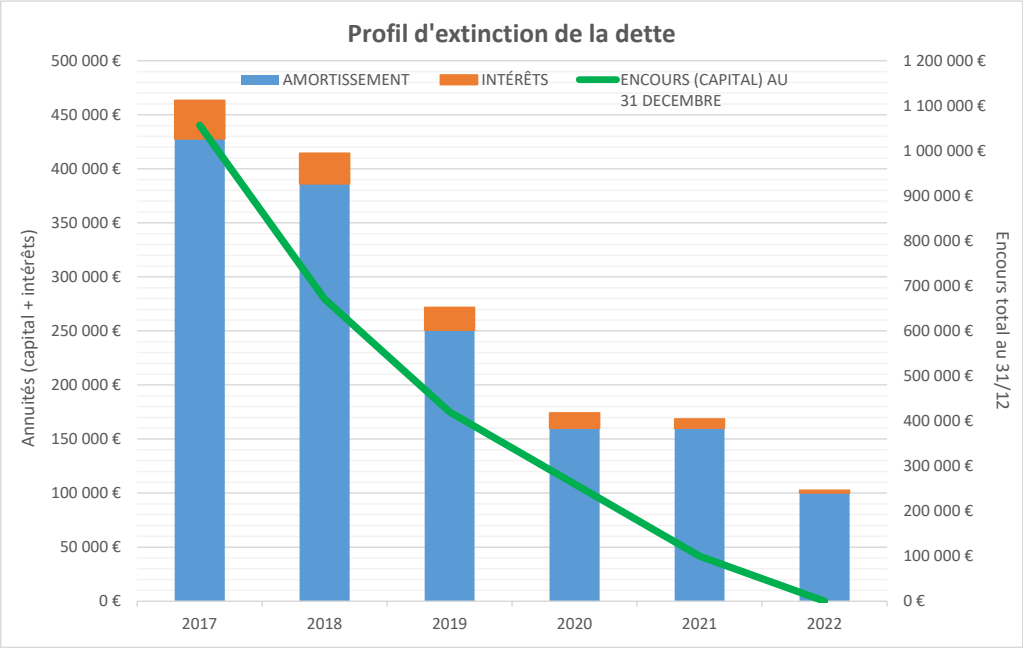

Au 31/12/2022 la commune a remboursé l'ensemble de ses emprunts. Cette situation a pour effet d'améliorer les ratios financiers relatifs à l'endettement de la collectivité.

4.3 Ratios d'endettement

Dette par habitant [29]

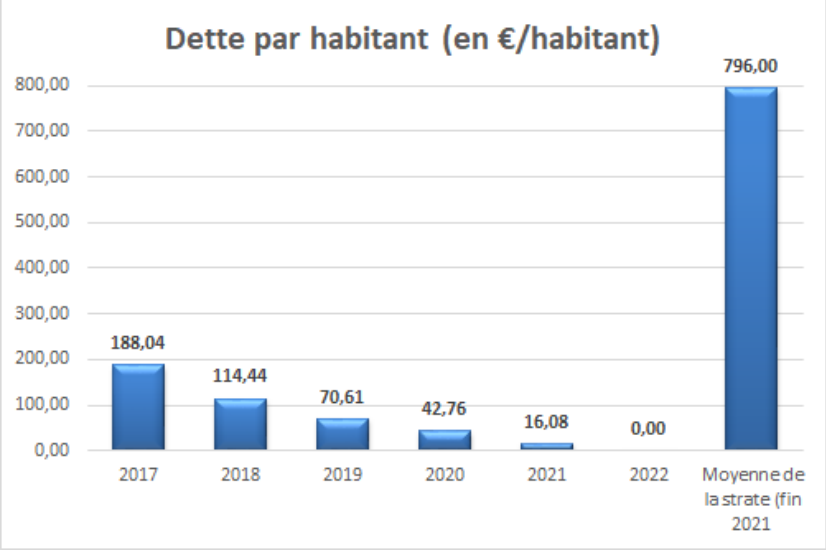

[29] Capital de la dette payée aux cours de l'exercice divisé par le nombre d'habitants au 1er janvier de l'année de référence

Capacité de désendettement [30]

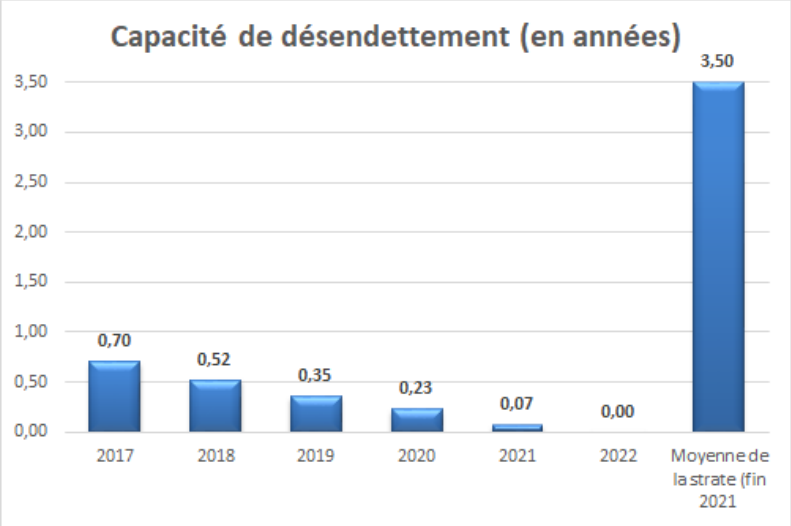

Pour apprécier ce ratio, les services du Trésor se réfèrent au tableau indicatif suivant :

Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé
	De 9 à 12 ans	Endettement très élevé Seuil d'alerte
	> 12 ans	Surendettement avéré

Il est communément admis que le seuil d'alerte de solvabilité d'une collectivité est atteint lorsque la capacité de désendettement dépasse 12 ans, le seuil d'insolvabilité étant de 15 ans.

Taux d'endettement [31]

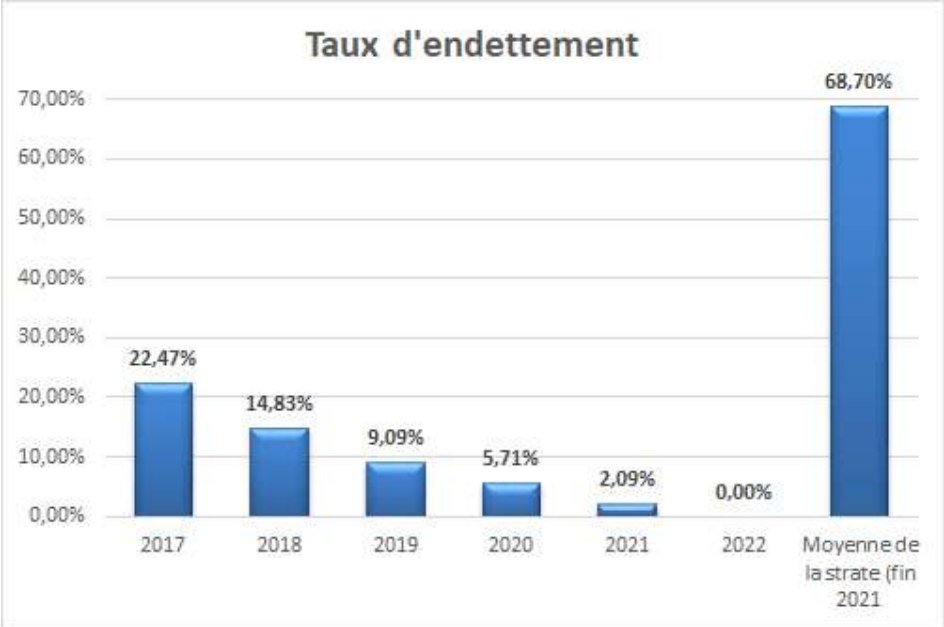

[30] Nombre d'années nécessaires à une collectivité pour rembourser sa dette si elle utilise pour cela la totalité de son épargne brute

[31] Ce taux s'obtient en divisant l'encours de la dette en capital en fin d'exercice par les recettes réelles de fonctionnement du même exercice. Il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Annuité totale de la dette ([capital +intérêts payés au cours de l'exercice] / recettes réelles de fonctionnement)

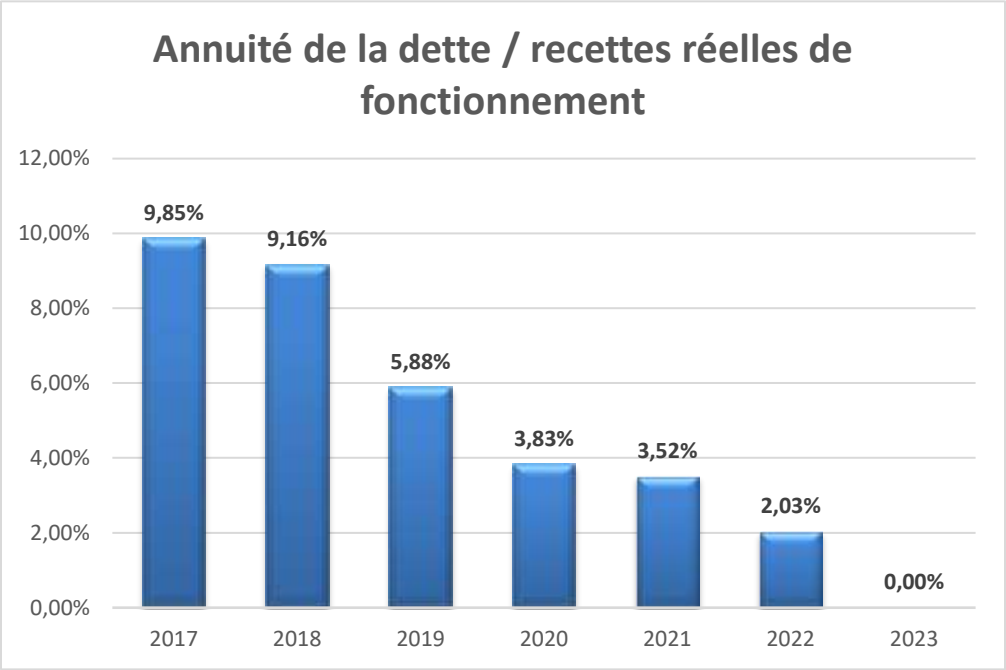

L'amélioration de ces ratios présentés ci-dessus est la résultante de la politique de poursuivie par la commune ces dernières années.

4.4 Perspectives d'évolution de la dette en 2023

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2023.

Toutefois, la mise en œuvre du programme d'investissement de la commune au cours des prochains exercices nécessitera de mobiliser toutes les ressources financières complémentaires nécessaires, y compris l'emprunt (voir infra rubrique 5.2.3).

L'endettement permet en effet de réaliser des équipements qui, sinon, devraient être différés jusqu'à ce que la commune ait accumulé suffisamment de réserves pour les financer sur ses fonds propres.

Il permet aussi d'entreprendre sans attendre les actions liées à la transition écologique (isolation des bâtiments communaux, amélioration de l'éclairage public ...) dont l'urgence est manifeste.

Sous cet aspect, le recours à l'emprunt est un mécanisme vertueux car il permet d'accélérer la mise en œuvre des politiques publiques, au bénéfice de l'intérêt général.

Le montant d'emprunt à mobiliser sera ajusté aux capacités financières de la commune, de façon à laisser suffisamment de marges de manœuvres et à ne pas entraver l'action des futures équipes municipales.

5 ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE

5.1 Evolution prévisionnelle de l'autofinancement

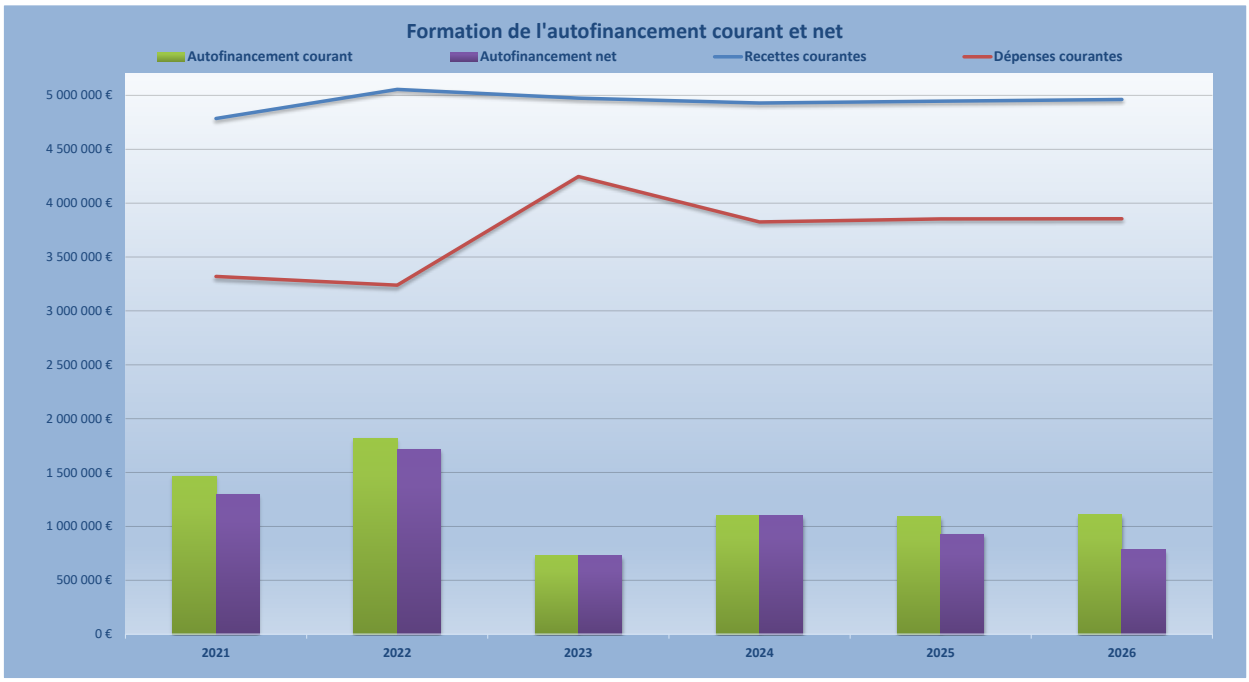

Le graphique ci-dessus matérialise l'évolution projetée de l'autofinancement communal (recettes réelles de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) jusqu'à la fin du mandat actuel (2026).

Evolution des recettes de fonctionnement

Les hypothèses retenues en matière d'évolution de nos recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- en matière de fiscalité directe (TFB, TFNB, TH sur les résidences secondaires) : absence d'augmentation des taux et application à partir de 2024 d'un taux de croissance de 0.5 % lié à la réévaluation forfaitaire annuelle des bases (hypothèse pessimiste compte tenu du niveau d'inflation actuel) ;
- stabilité des reversements de fiscalité (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire) par Colmar Agglomération et des dotations de l'Etat ;
- minoration des recettes générées par la taxe additionnelles aux droits de mutation, compte tenu de l'absence d'indicateurs permettant de l'estimer ;
- suppression de la subvention de fonctionnement perçue auprès de la Caisse des Allocations Familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse à compter de 2023 (versée directement à la structure d'accueil) ;
- maintien du produit de la taxe de séjour au niveau équivalent à l'avant crise sanitaire (77 k€ env.).

Globalement, la simulation table sur une croissance globale des recettes réelles de fonctionnement de 3.71 % sur la période 2021-2026.

Evolution des dépenses de fonctionnement

En matière de dépenses, la simulation se base sur une hypothèse croissance globale des charges de fonctionnement de 20.90 % sur la période 2021-2026.

Cette hypothèse tient compte notamment :

- des dépenses exceptionnelles auxquelles la commune devra faire face (ex : assurance dommage pour le projet scolaire/périscolaire) ;

- de l'évolution de besoins en personnel afin de permettre à la commune de faire face à ses obligations de service public ;
- d'une augmentation durable des coûts de l'énergie, sans retour aux niveaux antérieurs à 2021 ;
- des dépenses d'entretien des bâtiments de la voirie et des équipements communaux ;
- d'un retour en 2023 à un montant de subvention de 600 k€ pour le service périscolaire (contre 331 k€ en 2022), puis de 530 k€ à partir de 2024.

Il va de soi que toutes les dépenses qui ne se réaliseront pas impacteront à la hausse la capacité d'autofinancement de la commune.

Evolution de l'autofinancement

Sur la base des hypothèses précitées, l'autofinancement annuel courant projeté de la commune (c'est à dire l'épargne brute sans les intérêts de la dette) devrait s'établir à env. 726.58 k€ fin 2023, puis se stabiliser ensuite à 1.1 M€ par an jusqu'en 2026.

L'autofinancement net, c'est-à-dire l'autofinancement courant diminué de l'annuité de la dette (capital + intérêts payés), qui sert à déterminer la part de l'autofinancement consacrée aux investissements nouveaux, devrait s'établir quant à lui au même niveau que l'autofinancement courant en 2023 et en 2024, puis à 929 k€ en 2025 et 784 k€ en 2026.

5.2 Programme pluriannuel d'investissement et évolution du besoin de financement annuel

5.2.1 Programme pluriannuel d'investissement (PPI) prévisionnel

Voir tableau en annexe 2

Le PPI présenté retrace les dépenses d'investissement réalisées en 2021 et 2022 ainsi que les projets envisagés jusqu'à la fin du mandat.

Il s'agit d'un document prévisionnel et évolutif qui permet également d'anticiper et de quantifier les sources de financement qui devront être mobilisées pour réaliser ce programme.

5.2.2 Evolution du fonds de roulement et du besoin de financement pluriannuel

Le besoin de financement est défini comme la différence entre, d'une part, les dépenses d'investissement (y compris les emprunts passés) et les recettes d'investissement de l'exercice, augmentées de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Lorsque le besoin de financement est négatif, cela signifie que les recettes sont supérieures aux dépenses d'investissement, ce qui a pour effet d'augmenter le fonds de roulement (c'est-à-dire le résultat global de l'exercice).

A l'inverse, un besoin de financement positif signifie que les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes d'investissement et à l'autofinancement généré au cours de l'exercice.

Ce besoin de financement positif peut être couvert par l'utilisation du fonds de roulement, qui dans ce cas diminue, et/ou par la recherche de nouvelles sources de financement.

Ces nouvelles ressources sont exemple :
- l'emprunt ;
- la vente de patrimoine ;
- l'augmentation des recettes fiscales ;
- la réévaluation des tarifs communaux
- etc. ...

Le graphique suivant présente retrace l'évolution de notre besoin de financement (courbe rouge) et de notre fonds de roulement (diagramme en bleu) dans le cadre de la mise en œuvre du PPI, en l'absence de tout recours à l'emprunt. Elle intègre l'évolution prévisionnelle de notre capacité d'autofinancement, telle que présentée au point 5.1 ci-dessus (qui, par hypothèse, ne prévoit pas non plus d'augmentation des taux d'imposition).

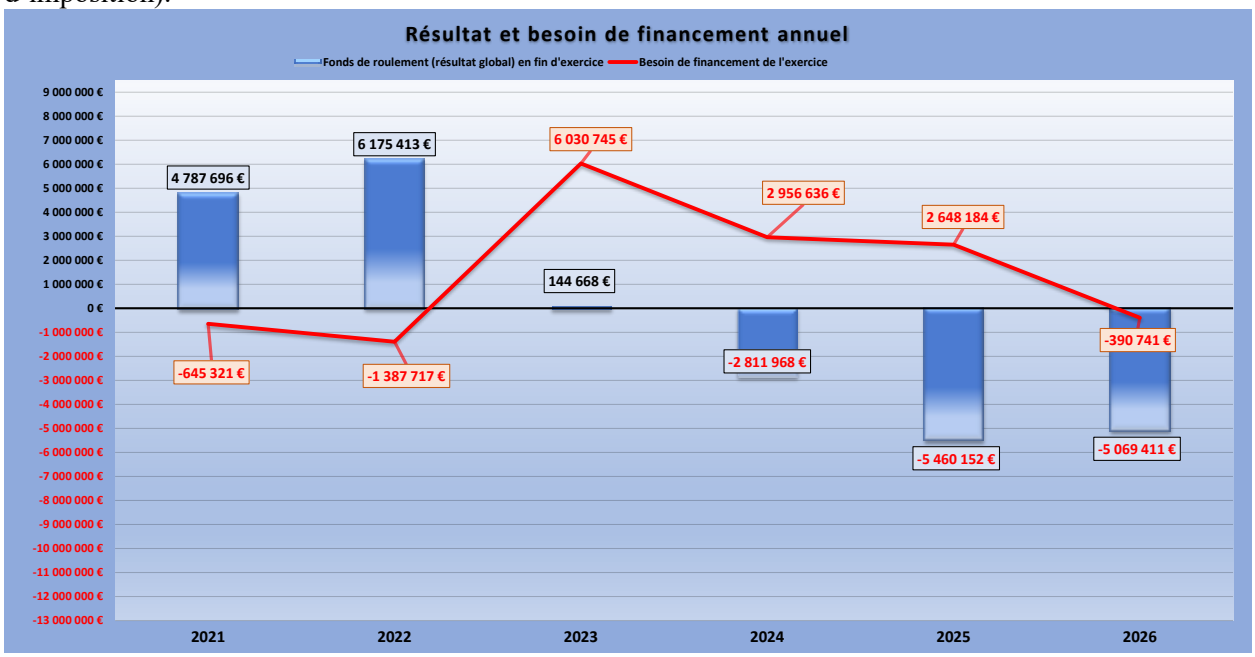

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes	4 785 332 €	5 056 040 €	4 974 121 €	4 929 938 €	4 946 273 €	4 962 708 €
Dépenses courantes *	3 319 338 €	3 238 680 €	4 247 543 €	3 825 110 €	3 853 965 €	3 855 787 €
Autofinancement courant	**1 465 994 €**	**1 817 360 €**	**726 578 €**	**1 104 828 €**	**1 092 309 €**	**1 106 921 €**
Remb. intérêts emprunts	*7 458 €*	*2 750 €*	- €	- €	- €	- €
Remb. amortissement emprunts	*161 895 €*	*100 000 €*	- €	- €	- €	- €
Autofinancement net	**1 296 641 €**	**1 714 610 €**	**726 578 €**	**1 104 828 €**	**1 092 309 €**	**1 106 921 €**
Dép. Investissement**	1 245 848 €	969 893 €	7 688 182 €	5 682 084 €	5 377 491 €	2 169 378 €
Rec. Investissement	594 528 €	643 000 €	930 859 €	1 620 620 €	1 636 998 €	1 453 197 €
Résultat Investissement	**-651 320 €**	**- 326 893 €**	**- 6 757 323 €**	**-4 061 464 €**	**-3 740 493 €**	**-716 180 €**
Besoin de financement	**-645 321 €**	**- 1 387 717 €**	**6 030 745 €**	**2 956 636 €**	**2 648 184 €**	**-390 741 €**
Reports	4 142 375 €	4 787 696 €	6 175 413 €	144 668 €	- 2 811 968 €	- 5 460 152 €
Résultat global	**4 787 696 €**	**6 175 413 €**	**144 668 €**	**-2 811 968 €**	**-5 460 152 €**	**-5 069 411 €**

** sans intérêts d'emprunt*

*** sans remboursement de la dette*

Selon cette projection, notre besoin de financement, qui était négatif 2021 et 2022, deviendrait positif à partir de 2023. Ce besoin serait couvert en 2023 par les fonds propres de la commune (fonds de roulement).

5.2.3 Recours à l'emprunt

A partir de 2024 et jusqu'en 2026, la mise en œuvre du PPI nécessitera de mobiliser des ressources complémentaires pour couvrir le besoin de financement, qui s'élèvera au total à 5.46 M€.

Il est envisagé de recourir à l'emprunt pour combler ce besoin. Cet emprunt sera mobilisé en plusieurs tranches annuelles, afin de les faire correspondre au plus près aux besoins de financements de chaque exercice.

Le montant prévisionnel d'emprunt à souscrire est évalué à 5.62 M€ au maximum, dont le déblocage pourrait se faire en deux tranches (2024 et 2025). Ce montant est supérieur au besoin de financement précité, car il intègre le remboursement des premières annuités (capital et intérêts) qui seront dues l'année qui suivra le déblocage de chaque tranche.

Evolution des ratios d'endettement [32] [33]

Dans l'hypothèse où la commune mobiliserait l'ensemble des emprunts envisagés, sa capacité de désendettement passerait à 5.08 années fin 2026 (catégorie « Endettement maîtrisé » [34]).

La dette rapportée à la population atteindrait 828 € par habitant [35], soit un montant légèrement supérieur à la moyenne des communes de la strate (821 € par habitant fin 2021).

Le taux d'endettement passerait à 108.5 % une fois l'ensemble des emprunts débloqués, contre une moyenne nationale de 68.70 % fin 2021.

Cette dégradation des ratios d'endettement, qui resteraient toutefois dans des valeurs très acceptables, est normale en début de période de remboursement. Il s'amélioreront par la suite progressivement, la commune ayant la capacités financière de rembourser sa dette tout en reconstituant progressivement ses réserves financières.

Il est également entendu que le montant d'emprunt précité est un maximum théorique correspondant à la réalisation de l'ensemble des dépenses inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement.

Dans l'hypothèse où ce programme ne pourrait être mis en œuvre en totalité, les montants des emprunts souscrits seraient ajustés à la baisse afin de les faire correspondre aux besoins de financement réels.

De plus, il y a lieu de préciser que les hypothèses retenues en matière de recettes fiscales sont très prudentes (croissance de la fiscalité directe de 0.5 % par an alors qu'il est très probable que la revalorisation des bases fiscales, qui suivent l'inflation, sera supérieure) et que, d'autre part, un certain nombre de projets sont éligibles à certaines subventions qui ne sont pas intégrées pour l'instant au PPI.

Le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire/périscolaire répond par exemple aux critères d'éligibilité de dispositifs d'aides financières de la Caisse des Allocations Familiales, mais aussi de l'Etat (par l'intermédiaire du fonds vert), de l'agence de l'eau ou de la collectivité européenne d'Alsace.

Ainsi, toutes les subventions non encore quantifiées au PPI que la commune pourrait toucher viendront diminuer le besoin de financement par l'emprunt.

[32] Voir rubrique 4.1 supra pour la définition des différents ratios
[33] Les ratios présentés sont calculés en fin de période, soit le 31/12/2026 une fois que l'ensemble des emprunts prévus par la prospective auront été débloqués
[34] Vois supra rubrique 4.3 pour consulter les seuils d'alerte en matière d'endettement
[35] Sur la base de 6 500 habitants en 2026 (hypothèse prudente)

6 ANNEXES

ANNEXE 1 – ETAT DE LA DETTE
Au 31/12/2022

ANNÉE DE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DUREE INITIALE (ANNEES)	INDICE	TAUX au 31/12 (%)	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL DÛ AU 01/01/2022	AMORT. 2022	INTÉRÊTS 2022	ANNUITÉ 2022	ENCOURS AU 31/12/2022
2007	Investissements 2007-2008	CCM LE CASTEL	15	TAUX FIXE	4,40	1 500 000	100 000	100 000	2 750	102 750	0
					TOTAL GENERAL		**100 000**	**100 000**	**2 750**	**102 750**	**0**

ANNEXE 2 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Programmes d'investissement	Dépenses	Coût net (recettes déduites)	2021		2022		2023		2024		2025		2026 et après	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Bâtiments														
43 Grand'Rue	3 486 €	3 486 €	3 486 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Projet scolaire/périscolaire n°1	- €	- 996 €	- €	996 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Projet scolaire/périscolaire n°2	12 954 971 €	10 381 323 €	26 250 €	- €	326 867 €	- €	3 836 381 €	118 265 €	3 957 584 €	629 320 €	3 305 512 €	1 049 202 €	1 502 378 €	776 861 €
Centre de première intervention	10 720 €	8 961 €	- €	- €	- €	- €	10 720 €	- €	- €	1 759 €	- €	- €	- €	- €
Ateliers	8 920 €	6 350 €	- €	1 106 €	- €	- €	8 920 €	- €	- €	1 463 €	- €	- €	- €	- €
Salle Kastler	244 597 €	168 695 €	50 897 €	173 €		32 664 €	193 700 €	11 603 €	- €	31 463 €	- €	- €	- €	- €
Mairie/Hôtel de ville	237 475 €	198 520 €	15 375 €	- €	27 700 €	2 522 €	95 200 €	4 544 €	50 000 €	15 617 €	49 200 €	8 202 €	- €	8 071 €
Salle Wihr	34 092 €	28 500 €	9 092 €	- €	- €	1 492 €	25 000 €	- €	- €	4 101 €	- €	- €	- €	- €
Salle Horbourg	14 644 €	12 242 €	- €	- €	1 864 €	- €	12 780 €	306 €	- €	2 096 €	- €	- €	- €	- €
Périscolaire rue du Rhin	13 481 €	11 516 €	11 266 €	- €	554 €	1 602 €	1 661 €	91 €	- €	272 €	- €	- €	- €	- €
Bâtiments scolaires	1 264 234 €	948 288 €	3 056 €	1 161 €	111 099 €	34 136 €	143 800 €	18 071 €	242 000 €	48 308 €	629 279 €	88 898 €	135 000 €	125 372 €
Base nautique	21 476 €	18 833 €	5 363 €	- €	1 113 €	- €	15 000 €	183 €	- €	2 461 €	- €	- €	- €	- €
18 rue de l'Ill (achat/démol.)	19 800 €	19 800 €	19 800 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1 Rte Neuf-Brisach (démol.)	38 976 €	38 786 €	38 976 €	190 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Edifices cultuels	2 845 €	- 43 821 €	32 €	27 348 €	1 613 €	18 857 €	1 200 €	265 €	- €	197 €	- €	- €	- €	- €
Chaudières	97 355 €	80 783 €	41 170 €	929 €	2 185 €	6 426 €	10 000 €	358 €	10 000 €	1 640 €	34 000 €	1 640 €	- €	5 577 €
Poste	6 200 €	5 183 €	- €	- €	- €	- €	6 200 €	- €	- €	1 017 €	- €	- €	- €	- €
Stade football	21 018 €	16 611 €	- €	960 €	2 318 €	- €	18 700 €	380 €	- €	3 068 €	- €	- €	- €	- €
Divers bâtiments	138 215 €	111 595 €	5 515 €	- €	29 500 €	2 920 €	83 200 €	7 591 €	20 000 €	12 828 €	- €	3 281 €	- €	- €
Total bâtiments	**15 132 506 €**	**12 014 656 €**	**230 278 €**	**32 862 €**	**504 813 €**	**100 619 €**	**4 462 462 €**	**161 655 €**	**4 279 584 €**	**755 610 €**	**4 017 991 €**	**1 151 223 €**	**1 637 378 €**	**915 881 €**
Voirie-réseaux														
Liaison rues Mulhouse/Césars	298 485 €	119 521 €	298 485 €	- €	- €	48 963 €	- €	130 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Liaison douce rue Mulhouse/Ill	- €	- 1 566 €	- €	1 566 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Rue du Château	115 468 €	- 74 055 €	115 468 €	172 583 €	- €	16 940 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Parkings/stationnement	134 538 €	112 468 €	44 538 €	- €	- €	7 306 €	- €	- €	30 000 €	- €	60 000 €	4 921 €	- €	9 842 €
Marché bons de commandes	246 797 €	192 270 €	- €	14 043 €	8 697 €	- €	88 100 €	1 427 €	50 000 €	14 452 €	50 000 €	8 202 €	50 000 €	16 404 €
Voirie déplacements doux	117 000 €	97 807 €	- €	- €	- €	- €	117 000 €	- €	- €	19 193 €	- €	- €	- €	- €
Chemins ruraux	479 267 €	368 449 €	136 267 €	32 200 €	- €	22 353 €	- €	- €	182 000 €	- €	161 000 €	29 855 €	- €	26 410 €
Mobilier urbain	119 354 €	98 490 €	11 441 €	1 286 €	10 913 €	1 877 €	45 500 €	1 790 €	30 500 €	7 464 €	10 500 €	5 003 €	10 500 €	3 445 €
Aménagement carrefour 4 vents	534 166 €	354 041 €	2 003 €	- €	6 653 €	- €	525 510 €	108 000 €	- €	72 124 €	- €	- €	- €	- €
Travaux réseaux électriques	52 751 €	44 098 €	- €	- €	1 331 €	- €	51 420 €	218 €	- €	8 435 €	- €	- €	- €	- €
Eclairage public	564 086 €	466 250 €	53 504 €	2 577 €	19 682 €	14 669 €	153 400 €	62 €	112 500 €	25 164 €	112 500 €	18 455 €	112 500 €	36 909 €
Passerelle pont américains	742 600 €	326 103 €	42 600,00 €	- €	- €	100 173,16 €	700 000,00 €	126 988,10 €	- €	189 336 €	- €	- €	- €	- €
Travaux voirie Wihr (lié assainiss.	1 075 000 €	898 657 €	- €	- €	- €	- €	190 000,00 €	- €	270 000,00 €	31 168 €	420 000,00 €	44 290,80 €	195 000,00 €	100 884,60 €
Aménagement place 1er février	330 000 €	275 867 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	330 000,00 €	- €	- €	54 133,20 €
Viabilisation bâtiment boulistes	67 000 €	56 009 €	- €	- €	- €	- €	67 000,00 €	- €	- €	10 991 €	- €	- €	- €	- €
Place libération Wihr	50 000 €	41 798 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €	- €	- €	8 202 €	- €	- €
Voirie esp. verts - Divers	178 811 €	152 880 €	6 198 €	645 €	9 413 €	1 017 €	153 700 €	1 221 €	3 500 €	21 489 €	3 500 €	574 €	2 500 €	984 €
Total voirie	**5 105 324 €**	**3 529 089 €**	**710 504 €**	**224 899 €**	**56 690 €**	**213 298 €**	**2 091 630 €**	**369 707 €**	**728 500 €**	**399 815 €**	**1 147 500 €**	**119 503 €**	**370 500 €**	**249 013 €**

ANNEXE 2 – PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (SUITE)

Programmes d'investissement	Dépenses	Coût net (recettes déduites)	2021		2022		2023		2024		2025		2026 et après	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Acquisitions foncières														
Acquisitions foncières diverses	304 365 €	304 365 €	150 €	- €	930 €	- €	232 285 €	- €	57 000 €	- €	7 000 €	- €	7 000 €	- €
Arpentages	8 000 €	8 000 €	- €	- €	- €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €	2 000 €	- €
Terrains secteur Holzmatt	260 000 €	260 000 €	- €	- €	- €	- €	260 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total acquisitions foncières	**572 365 €**	**572 365 €**	**150 €**	**- €**	**930 €**	**- €**	**494 285 €**	**- €**	**59 000 €**	**- €**	**9 000 €**	**- €**	**9 000 €**	**- €**
Autres dépenses														
Vidéoprotection	49 300 €	- 2 179 €	- €	43 392 €	- €	- €	49 300 €	- €	- €	8 087 €	- €	- €	- €	- €
Jardins familiaux	46 100 €	46 100 €	- €	- €	- €	- €	46 100 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Protection incendie / SP	413 250 €	341 230 €	35 529 €	4 231 €	40 221 €	5 828 €	40 000 €	6 598 €	235 500 €	6 562 €	35 500 €	38 631 €	26 500 €	10 170 €
Cimetières	50 200 €	50 200 €	- €	- €	- €	- €	50 200 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Aires de jeux	314 273 €	294 273 €	85 425 €	- €	67 548 €	10 000 €	1 300 €	10 000 €	120 000 €	- €	- €	- €	40 000 €	- €
Aire partagée place 1er février	60 334 €	50 437 €	- €	- €	555 €	- €	59 780 €	91 €	- €	9 806 €	- €	- €	- €	- €
Fouilles archéologiques	61 741 €	61 741 €	13 549 €	- €	35 592 €	- €	12 600 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions versées	210 486 €	210 486 €	59 216 €	- €	46 270 €	- €	65 000 €	- €	40 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Informatique/logiciels	120 916 €	55 418 €	21 036 €	4 410 €	62 580 €	35 406 €	25 300 €	20 056 €	4 000 €	4 150 €	4 000 €	492 €	4 000 €	984 €
Modification / révision PLU	85 438 €	80 315 €	18 685 €	815 €	9 752 €	2 707 €	57 000 €	1 600 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mobilier divers	107 405 €	84 808 €	8 671 €	2 642 €	14 234 €	3 758 €	27 500 €	2 335 €	19 500 €	4 511 €	19 500 €	3 199 €	18 000 €	6 152 €
Véhicules/matériel roulant	363 811 €	300 479 €	25 501 €	3 652 €	46 410 €	4 183 €	121 900 €	7 613 €	90 000 €	19 996 €	80 000 €	14 764 €	- €	13 123 €
Outillage s. techniques	119 429 €	98 492 €	15 638 €	1 345 €	3 840 €	2 565 €	20 450 €	630 €	54 500 €	3 355 €	12 500 €	8 940 €	12 500 €	4 101 €
Centrale villageoise	10 000 €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Divers	109 999 €	92 636 €	21 666 €	700 €	80 457 €	10 693 €	3 376 €	4 822 €	1 500 €	410 €	1 500 €	246 €	1 500 €	492 €
Total autres dépenses	**2 122 681 €**	**1 774 436 €**	**304 916 €**	**61 188 €**	**407 460 €**	**75 140 €**	**589 806 €**	**53 745 €**	**565 000 €**	**56 878 €**	**153 000 €**	**66 272 €**	**102 500 €**	**35 023 €**
Divers (fonds concours ...)	**- €**	**- 826 939 €**	**- €**	**24 461 €**	**- €**	**3 446 €**	**- €**	**245 752 €**	**- €**	**200 000 €**	**- €**	**200 000 €**	**- €**	**153 280 €**
Décalages versement FCTVA	**- €**	**- 165 817 €**	**- €**	**165 817 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Total général	**22 932 876 €**	**16 897 790 €**	**1 245 848 €**	**509 227 €**	**969 893 €**	**392 503 €**	**7 638 182 €**	**830 859 €**	**5 632 084 €**	**1 412 302 €**	**5 327 491 €**	**1 536 998 €**	**2 119 378 €**	**1 353 197 €**